



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 janvier 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 10 janvier 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur le Soudan créé par la résolution 1591 (2005)

Le Groupe d'experts sur le Soudan créé par la résolution 1591 (2005) a l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport final sur ses travaux, présenté en application du paragraphe 2 de la résolution 2400 (2018).

Ce rapport a été présenté le 27 novembre 2018 au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, qui l'a examiné le 14 décembre 2018.

Le Groupe d'experts vous serait reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Coordonnateur du Groupe d'experts
sur le Soudan créé par la résolution 1591 (2005)
(Signé) Thomas Bifwoli **Wanjala**

(Signé) Priscilla **Ciesay**
Experte

(Signé) Vincent **Darracq**
Expert

(Signé) Nikolai **Dobronravin**
Expert

(Signé) Rajeev **Yadav**
Expert



Rapport final du Groupe d'experts sur le Soudan créé par la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité

Résumé

Le présent rapport couvre la période allant du 13 mars au 23 novembre 2018. Le Groupe d'experts a continué de suivre l'évolution de la situation au Darfour et dans l'ensemble de la région, conformément à son mandat.

Le processus de paix a été marqué par un certain nombre d'initiatives qui n'ont malheureusement pas abouti à un accord entre le Gouvernement soudanais et les mouvements armés darfouriens non signataires. Au cours de la période considérée, la dynamique régionale, y compris les relations entre le Soudan et les pays voisins, a évolué de manière positive. La crise en Libye reste la principale source de débordement du conflit dans la région, notamment au Darfour.

Le principal fait nouveau intervenu dans le conflit a été la reprise des affrontements de grande ampleur dans la région du Jebel Marra entre l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid (ALS-AW) et les forces du Gouvernement. Celui-ci a répondu aux attaques éclair de l'ALS-AW en menant de vastes opérations militaires en vue de chasser le groupe de ses principaux bastions. La poursuite des combats a fait plusieurs victimes de part et d'autre.

La plupart des groupes armés darfouriens ont consolidé leur présence en Libye. Certains d'entre eux ont participé à des affrontements entre l'Armée nationale libyenne et les forces qui lui sont hostiles. Si, du fait de la situation actuelle en matière de sécurité au Soudan, les éléments darfouriens présents en Libye ne peuvent pas mener d'opérations de grande envergure dans leur pays d'origine, ils renforcent leurs capacités militaires afin de retourner au Soudan lorsque l'environnement deviendra plus favorable.

Le Gouvernement soudanais continue de transférer du matériel militaire au Darfour en appui aux diverses forces de sécurité qui y sont déployées, en violation de l'embargo sur les armes. Ces transferts sont contraires au paragraphe 7 de la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité, le Gouvernement n'ayant pas sollicité l'approbation du Comité des sanctions avant de les effectuer. Les groupes armés ont aussi violé l'embargo sur les armes. La campagne de collecte d'armes menée par le Gouvernement a contribué à améliorer quelque peu les conditions de sécurité dans les zones urbaines. Toutefois, sa portée étant limitée, des incidents tels que les affrontements intercommunautaires continuent de se produire, en particulier dans les zones rurales.

Les préoccupations au sujet de la protection des civils demeurent. Les affrontements au Jebel Marra ont, de nouveau, provoqué des déplacements de population, une crise humanitaire et des atteintes aux droits de l'homme. Partout au Darfour, les femmes et les filles continuent d'être victimes de violences sexuelles liées au conflit. Le retour des personnes déplacées se heurte à de nombreuses difficultés, dont des litiges fonciers et le manque de services de base.

Les obstacles à l'application des mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs demeurent. Le Gouvernement soudanais n'a pas mis en œuvre ces mesures. S'il est vrai que l'appui financier et logistique que le Soudan du Sud apporte aux groupes rebelles darfouriens a diminué, la Libye est devenue une source importante de financement de ces groupes. L'ALS-AW est le seul groupe rebelle darfourien qui est actuellement actif au Darfour et qui y génère des revenus.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	7
II. Coopération avec le Gouvernement soudanais	7
III. Processus de paix	8
A. Évolution du processus de paix	8
B. Progrès dans la mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour	9
C. Processus de dialogue et de consultation interne au Darfour	9
D. Union africaine et Groupe de mise en œuvre de haut niveau	10
E. Autres mesures en faveur de la paix au Darfour	10
F. Dialogue national	11
IV. Dynamique régionale	11
A. Soudan-Égypte	12
B. Soudan-Érythrée et Soudan-Éthiopie	12
C. Soudan-Soudan du Sud et Soudan-République centrafricaine	12
D. Soudan-Tchad	13
E. Soudan-Libye	14
V. Situation dans le Jebel Marra	14
A. Dynamique du conflit	14
B. Parties au conflit	15
1. Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid	15
a) Présence et structure	15
b) Matériel militaire	19
2. Forces gouvernementales et milices auxiliaires	20
3. Éléments de Musa Hilal	20
C. Financement de l'ALS-AW dans le Jebel Marra	21
D. Violations des droits de l'homme et accès humanitaire dans le Jebel Marra	22
1. Violations commises par les forces gouvernementales et les forces auxiliaires	22
a) Attaques contre des civils	22
b) Disparitions forcées	23
2. Déplacements de population	24
3. Accès humanitaire	24
4. Violations commises par l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid	24

VI.	Groupes armés darfouriens dans les pays voisins	25
A.	Groupes armés darfouriens présents en Libye	25
1.	Cartographie des groupes	25
a)	Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi	25
b)	Rassemblement des forces de libération du Soudan	26
c)	Mouvement pour la justice et l'égalité	27
d)	Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid	27
e)	Armée de libération du Soudan-Conseil de transition	27
f)	Partisans de Musa Hilal/Conseil soudanais de l'éveil révolutionnaire	28
g)	Combattants opportunistes	28
h)	Tentatives d'unification	28
2.	Partenaires libyens	29
3.	Opérations militaires	31
4.	Équipement militaire	31
5.	Recrutement	32
B.	Groupes armés darfouriens présents au Soudan du Sud	32
1.	Cartographie des groupes	33
a)	Mouvement pour la justice et l'égalité	33
b)	Conseil révolutionnaire soudanais (groupe dissident du MJE)	34
c)	Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid	35
2.	Bureau des opérations spéciales de l'APLS	36
VII.	Armes et maîtrise des armements	37
A.	Violations de l'embargo sur les armes	37
1.	Groupe dissident du Mouvement pour la justice et l'égalité	37
2.	Gouvernement sud-soudanais	40
3.	Gouvernement soudanais	41
B.	Survols militaires à caractère offensif et activités du Gouvernement	41
C.	Véhicules utilisés par les groupes armés pour entrer au Darfour	42
D.	Campagne de collecte d'armes du Gouvernement soudanais	42
E.	Forces d'appui rapide et milices	43
F.	Le Darfour, source d'armes pour la région	44
G.	Activités transfrontières	44
H.	Initiatives locales et internationales de contrôle des frontières	44
I.	Trafic de migrants	45

VIII.	Droits de l'homme et situation humanitaire	46
A.	Violences sexuelles et sexistes et violences sexuelles liées aux conflits	46
B.	Accès à la justice des personnes ayant subi des violences sexuelles, y compris liées au conflit	47
C.	Solutions durables pour les personnes déplacées	48
1.	Option 1 : intégration dans les communautés d'accueil	48
2.	Option 2 : retour dans les villages d'origine	49
3.	Option 3 : réinstallation ailleurs dans le pays	49
D.	Rapatriement librement consenti des réfugiés	50
E.	Tensions entre agriculteurs et éleveurs nomades	50
F.	Obstacles aux solutions durables pour le Darfour	50
G.	Occupation de nouvelles terres au Darfour septentrional	51
H.	Répression contre les partisans de Musa Hilal	51
I.	Combattants détenus	52
IX.	Interdiction de voyager et gel des avoirs	52
A.	Application par les États Membres	52
B.	Application par le Gouvernement soudanais	52
C.	Enquêtes en cours concernant l'interdiction de voyager	53
D.	Mise à jour des éléments d'identification des personnes désignées	53
X.	Financement des groupes armés darfouriens	53
A.	Groupes rebelles au Darfour	54
B.	Groupes rebelles au Soudan du Sud	54
1.	Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid	54
2.	Factions du Mouvement pour la justice et l'égalité	54
3.	Assassinat d'Al Nur Abakar Idris à Wau (Soudan du Sud)	54
C.	Groupes armés darfouriens en Libye	55
1.	Mercenariat	55
2.	Activités criminelles	56
3.	Contrebande de véhicules de la Libye au Darfour	56
D.	Milices arabes opérant au Darfour	57
E.	Financement par des entreprises et des établissements commerciaux	57
F.	Contribution de la diaspora	57

XI. Recommandations	57
A. Recommandations au Comité	57
B. Recommandations au Conseil de sécurité	58
Annexes*	59

* Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue de l'original et n'ont pas été revues par les services d'édition.

I. Introduction

1. Par sa résolution 1591 (2005), le Conseil de sécurité a créé le Groupe d'experts sur le Soudan, dont le mandat a par la suite été prorogé, la dernière fois par la résolution 2400 (2018). On trouvera à l'annexe 1 des informations détaillées sur le mandat du Groupe et ses méthodes de travail.
2. Au paragraphe 2 de la résolution 2400 (2018), le Conseil a prié le Groupe d'experts de lui présenter, après concertation avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan et au plus tard le 12 janvier 2019, un rapport final contenant ses conclusions et recommandations. Le présent rapport a été établi comme suite à cette demande. Comme il en a été prié par le Conseil dans le même paragraphe, le Groupe a présenté deux rapports actualisés trimestriels et un rapport d'activité au Comité avant d'établir le présent rapport final. Conformément au paragraphe 17 de la résolution 2340 (2017) et au paragraphe 3 c) de la résolution 1591 (2005), le Groupe a établi des exposés des motifs aux fins de la désignation de personnes qui, à son avis, répondent aux critères de désignation. Les exposés des motifs ont été présentés au Comité pour examen.
3. À la suite de renouvellement du mandat du Groupe, trois experts ont été nommés et ont commencé les travaux en avril 2018. Ils ont participé à des réunions bilatérales à New York et présenté le programme de travail du Groupe au Comité le 12 avril 2018. Deux autres membres ont été nommés en mai 2018.
4. Le Groupe d'experts a effectué trois missions au Soudan cours de la période considérée. En avril, trois de ses membres ont participé à la mission que la Présidente du Comité a effectuée au Soudan du 13 au 20 avril 2018. Ils sont restés au Soudan jusqu'à la première semaine de mai 2018. Les deuxième et troisième missions ont été effectuées par les cinq membres du Groupe, en juin-juillet et octobre 2018. Au cours des missions, le Groupe a eu des contacts avec les principaux interlocuteurs à Khartoum, ainsi que dans les États du Darfour septentrional, du Darfour occidental, du Darfour méridional et du Darfour central.
5. Au cours de la période considérée, le Groupe s'est rendu en Belgique, en Égypte, aux États-Unis d'Amérique, en Éthiopie, en France, en Irlande, au Kenya, au Niger, en Ouganda, au Pays-Bas, au Qatar, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au Soudan du Sud, en Suède et en Suisse, pour suivre des pistes et mener des enquêtes dans le cadre de son mandat. En août, le Groupe a présenté son rapport d'activité au Comité.

II. Coopération avec le Gouvernement soudanais

6. Le Groupe d'experts a poursuivi sa collaboration avec le Gouvernement soudanais, par l'intermédiaire du mécanisme national de coordination pendant la période considérée. La plupart des informations demandées ont été fournies et les réunions sollicitées avec le Gouvernement ont été organisées. À la différence du précédent mandat, un visa (visa d'entrée unique) a été délivré à tous les membres. Quant aux permis de voyager pour se rendre au Darfour, ils ne leur ont été délivrés qu'à leur arrivée dans le pays, ce qui a retardé la poursuite du voyage du Groupe jusqu'au Darfour. En ce qui concerne les visites et les missions au Darfour, le Gouvernement soudanais a insisté pour participer à la plupart des réunions du Groupe, y compris avec les interlocuteurs non gouvernementaux. Le Groupe considère que cette participation est préjudiciable à l'indépendance de ses travaux.

III. Processus de paix

7. Pendant la période considérée, le processus de paix au Darfour a été essentiellement marqué par les facteurs suivants :

a) Les diverses réunions tenues hors du Soudan entre les mouvements armés darfouriens, le Gouvernement soudanais et les parrains du processus de paix, notamment au Qatar, en Allemagne et en France. Les mouvements darfouriens ont pris part à ces réunions en tant qu'une seule partie, comprenant généralement l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi (ALS-MM) et le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), ou conjointement avec d'autres forces d'opposition soudanaises ;

b) Un nombre croissant d'initiatives et de négociations de paix parrainées par des acteurs extérieurs et des organisations internationales, à savoir : i) suivi du Document de Doha pour la paix au Darfour ; ii) feuille de route du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, axée sur le Soudan en général ; iii) récente initiative de Djouba, dans le cadre de laquelle le Soudan du Sud agit comme médiateur du dialogue entre le Gouvernement soudanais et les mouvements armés ; iv) autres initiatives relatives au processus de paix au Darfour ;

c) Une position constante du Gouvernement soudanais à l'égard de toutes les initiatives de paix, découlant de son interprétation du Document de Doha qu'il considère comme la seule plate-forme pour la poursuite des négociations ;

d) « L'excès nuit » : une coordination insuffisante des diverses initiatives de paix au Darfour, qui témoignent des intérêts divergents de leurs auteurs et donnent parfois l'impression de se disputer l'attention des parties ;

e) La faiblesse des institutions créées au titre du Document de Doha pour la paix au Darfour, dont les effectifs seraient peu nombreux et pas assez payés et qui ne seraient pas suffisamment présentes dans tous les États du Darfour.

Du fait de ces facteurs, peu de progrès ont été réalisés dans les pourparlers entre le Gouvernement soudanais et les mouvements darfouriens non signataires. Le Gouvernement estime qu'il a gagné la guerre, et que les autres groupes armés au Darfour ne représentent aucune menace réelle¹.

A. Évolution du processus de paix

8. Le Gouvernement soudanais estime que le Document de Doha est le principal document de paix ouvert à tous les groupes du Darfour. Au cours de la période considérée, il a montré qu'il était déterminé à poursuivre les pourparlers avec les mouvements non signataires. En avril 2018, l'ALS-MM, le MJE et le Gouvernement ont participé à des pourparlers informels à Berlin pour examiner un accord de négociation préalable. Ces pourparlers n'ont pas abouti car les parties n'ont pu s'entendre sur les mécanismes de mise en œuvre du futur accord de paix. En novembre 2018, le président de l'ALS-MM, Minni Minawi, a déclaré que le Gouvernement, l'ALS-MM et le MJE étaient parvenus à un accord au sujet de ces mécanismes de mise en œuvre². Les discussions sur l'accord de négociation préalable se poursuivent.

¹ Réunions du Groupe d'experts avec le Gouvernement soudanais, notamment le Ministère de la défense.

² « Last obstacle for resumption of Darfur peace talks has been overcome : Minawi », *Sudan Tribune*, 24 novembre 2018.

9. L'attitude des mouvements darfouriens envers le Document de Doha demeure ambiguë. Le MJE et l'ALS-MM sont disposés à le reconnaître comme base pour la poursuite des pourparlers de paix à condition que des questions supplémentaires y figurent.

10. Afin de faciliter les pourparlers de paix, le Gouvernement a maintes fois déclaré un cessez-le-feu unilatéral. Certains des mouvements armés ont également déclaré un cessez-le-feu avec les mêmes objectifs. Tout récemment, dans une déclaration commune, le MJE, l'ALS-MM et l'Armée de libération du Soudan-Conseil de transition (ALS-CT) ont annoncé un cessez-le-feu, du 9 novembre 2018 au 8 février 2019, à des fins humanitaires.

11. L'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid (ALS-AW) a rejeté le processus de paix en cours et poursuit les combats. Lors d'une réunion avec le Groupe d'experts, en mars 2018, Abdul Wahid a réitéré son refus de négocier avec le Gouvernement soudanais dans les conditions politiques et de sécurité actuelles. En juillet 2018, Jeremiah Nyamane Kingsley Mamabolo, Représentant spécial conjoint du Président de la Commission de l'Union africaine et du Secrétaire général de l'ONU pour le Darfour et Chef de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), a écrit à Abdul Wahid pour l'inviter à se joindre au processus de paix, mais n'a pas reçu de réponse. En septembre, l'ALS-AW a autorisé la MINUAD à accéder aux zones qu'elle contrôle et qui ont été touchées par des glissements de terrain dans le Jebel Marra³.

B. Progrès dans la mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour

12. Plusieurs organes tirant leur mandat du Document de Doha pour la paix au Darfour continuent d'exister⁴. Toutefois, ces organes n'ont pas été pleinement opérationnels. Parmi les principaux obstacles à leurs activités, on peut citer le manque de financement, le sous-effectif et une présence insuffisante sur le terrain⁵.

13. Dans le cadre du Document de Doha, la Qatar Foundation a soutenu plusieurs initiatives, dont la construction des villages modèles. Certains projets ont également bénéficié de l'appui de la Ligue des États arabes.

C. Processus de dialogue et de consultation interne au Darfour

14. Dans le cadre du Document de Doha, le processus de dialogue et de consultation interne au Darfour a continué de promouvoir la paix et la réconciliation entre les communautés au Darfour. Les travaux de cet organe ont été facilités par la MINUAD. Lors d'une réunion qu'il a tenue avec des responsables et administrateurs locaux prenant part au processus, le Groupe d'experts a été informé que les initiatives de paix au niveau local avaient donné lieu à une série d'accords intertribaux, conclus avec la médiation des autorités des États et des autorités fédérales. Ces interventions, fondées sur les méthodes traditionnelles de réconciliation (*judiyya*), consistent notamment à régler des questions telles que le paiement du prix du sang (*diya*). Les

³ ALS-AW, « Rapport sur la visite de l'équipe de la MINUAD dans les zones touchées dans le Jebel Marra », site Web de Sudaress, 25 septembre 2018. Disponible à l'adresse suivante : www.sudaress.com/sudanile/109286.

⁴ La Commission foncière du Darfour, la Commission du retour volontaire et de la réinstallation, la Commission Vérité, justice et réconciliation, la Commission d'application des dispositions relatives à la sécurité au Darfour, ainsi que le Fonds de développement du Darfour.

⁵ Réunions du Groupe d'experts avec le Gouvernement soudanais, la MINUAD et d'autres sources.

principales faiblesses des règlements de paix locaux tenaient aux questions de mise en œuvre et à l'absence d'un registre national ou régional de ces accords.

D. Union africaine et Groupe de mise en œuvre de haut niveau

15. Avec l'appui de la MINUAD, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, dirigé par Thabo Mbeki, continue d'œuvrer à l'instauration de la paix au Darfour. En janvier 2018, Thabo Mbeki a invité l'opposition soudanaise à participer à une réunion à Addis-Abeba en vue d'examiner la suite donnée à la feuille de route signée en 2016. Toutefois, la coalition de l'Appel du Soudan (qui comprend l'ALS-MM et le MJE), la principale force d'opposition dans le pays, a rejeté cette initiative.

16. Les membres de l'Appel du Soudan se sont réunis à Paris du 24 au 27 mai 2018 pour discuter de l'organisation et de la stratégie de leur entité. Le Groupe d'experts a saisi cette occasion pour rencontrer des représentants des mouvements darfouriens ainsi que les médiateurs. Le Groupe de mise en œuvre de haut niveau et l'Allemagne se sont efforcés de faciliter le processus de paix au Darfour, notamment en engageant des consultations avec toutes les parties en vue de la reprise des pourparlers de paix. L'Union africaine a exhorté à maintes reprises les mouvements armés darfouriens à parvenir à un accord avec le Gouvernement soudanais sous peine de sanctions. Un autre cycle de pourparlers informels a eu lieu à Berlin en novembre 2018 entre le Groupe de mise en œuvre de haut niveau et les membres de l'Appel du Soudan.

E. Autres mesures en faveur de la paix au Darfour

17. La troïka (Royaume-Uni, Norvège et États Unis d'Amérique) appuie le processus de paix au Darfour. En juin 2018, elle a condamné les affrontements entre les forces gouvernementales et l'ALS-AW ainsi que la « violence intertribale » dans le Jebel Marra, soulignant qu'il ne pouvait y avoir de solution militaire au conflit du Darfour et que la communauté internationale devrait envisager d'imposer des sanctions contre ceux qui continuaient de jouer aux fauteurs de troubles⁶.

18. La normalisation en cours des relations entre le Soudan et les États-Unis a consisté notamment à parvenir à la cessation des hostilités au Darfour au titre de l'un des domaines d'action. En novembre 2018, les deux pays ont lancé la deuxième phase du dialogue, le but étant le retrait du Soudan de la liste des pays qui soutiennent le terrorisme⁷.

19. En novembre 2018 également, le Président du Soudan du Sud, Salva Kiir, a annoncé une nouvelle initiative de paix, à laquelle participeraient le Gouvernement soudanais et les mouvements armés soudanais, y compris ceux du Darfour. Le Président Salva Kiir et le chef du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, Thabo Mbeki, ont accepté de coordonner leurs efforts⁸.

⁶ Département d'État des États-Unis, « Sudan : The Troika Condemns Continued Clashes in Jebel Marra, Darfur », note de presse, 19 juin 2018. Disponible à l'adresse suivante : www.state.gov/r/pa/prs/ps/2018/06/283317.htm.

⁷ Département d'État des États-Unis, « Sudan Commits to Strengthening Cooperation and Meaningful Reforms », déclaration à la presse, 7 novembre 2018. Disponible à l'adresse suivante : www.state.gov/r/pa/prs/ps/2018/11/287197.htm.

⁸ « South Sudan's Kiir, AUHIP's Mbeki agree to join hands for peace in Sudan », *Sudan Tribune*, 22 novembre 2018. Disponible à l'adresse suivante : www.sudantribune.com/spip.php?article66648.

F. Dialogue national

20. Le Gouvernement soudanais a lancé le dialogue national en 2014. En 2016, les partis et mouvements participants ont signé le Document national⁹. Les principales forces d'opposition et les mouvements du Darfour n'ont pas participé à ce processus. En avril 2018, Omar Hassan Al-Bashir, Président du Soudan, a annoncé le début de la deuxième phase du dialogue national, qui devrait déboucher sur l'élaboration de la nouvelle Constitution permanente du pays. Le Gouvernement a invité toutes les forces d'opposition, y compris les mouvements armés, à participer au dialogue national. Cependant, celles-ci n'y ont pas pris part, car elles estimaient que ce processus faisait entorse à la feuille de route du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine.

21. Le Gouvernement soudanais a invité les mouvements non signataires à participer à la rédaction de la Constitution permanente. Cette initiative a été appuyée par le Conseil des mouvements signataires de l'Accord de paix pour le Darfour¹⁰.

IV. Dynamique régionale

22. En 2017 et pendant les premiers mois de 2018, les relations entre le Soudan et les États voisins ont connu des hauts et des bas. Les relations entre le Soudan, d'une part, et l'Égypte et l'Érythrée, d'autre part, ont été particulièrement tendues pendant les premiers mois de 2018. Ces tensions n'ont toutefois pas eu d'influence directe sur la situation au Darfour.

23. Les crises au Soudan du Sud, en République centrafricaine et en Libye ont eu une incidence sur la stabilité au Soudan. Le conflit au Soudan du Sud a donné lieu à un important flux de réfugiés vers le Soudan, les zones frontalières du Darfour étant également touchées. Des flux migratoires de l'Éthiopie et de l'Érythrée vers et à travers le Soudan, y compris le Darfour, ont été enregistrés. D'autres facteurs externes, notamment la crise que traversent les relations entre le Qatar, principal parrain du processus de paix au Darfour, et l'Arabie saoudite et ses alliés, laissent présager la poursuite de l'instabilité dans la région.

24. Cela étant, au cours de la période considérée, la situation dans la région a montré des signes manifestes de progrès. À la fin de 2018, les relations entre le Soudan et tous ses voisins s'étaient normalisées. Selon diverses évaluations, la région veut la paix. Le Soudan, y compris le Darfour en tant que zone frontalière, peut retirer des avantages politiques et économiques de cette tendance.

25. La situation dans la région a évolué globalement dans le bon sens, mais la stabilité demeure fragile et doit bénéficier de l'appui politique et financier de la communauté internationale. Tous les États de la région demeurent vulnérables face aux risques politiques et économiques internes. Les conflits en Libye, au Soudan du Sud et en République centrafricaine peuvent encore s'étendre à la région, notamment au Darfour, une zone ouverte aux influences extérieures des États voisins.

⁹ Le texte du document national est disponible à l'adresse suivante : <http://hewarwatani.gov.sd/eng/images/Papers/NDen.pdf>.

¹⁰ Ministère des affaires étrangères, Gouvernement soudanais, « Council of Darfur Peace Signatories Says Coalition Option is Open », 11 novembre 2018. Disponible à l'adresse suivante : http://mofa.gov.sd/en/more.php?main_id=6&sub_id=0&id=61533.

A. Soudan-Égypte

26. Les relations entre l'Égypte et le Soudan se sont améliorées au cours de la période considérée. L'Égypte ne cesse de demander à la communauté internationale d'aider le Soudan financièrement à faire face aux problèmes des personnes déplacées et des réfugiés, afin d'éviter la reprise du conflit au Darfour¹¹.

27. En 2017, le Soudan a accusé l'Égypte de soutenir les mouvements darfouriens (voir S/2017/1125). Le Gouvernement égyptien a confirmé que certains de ces mouvements, comme le MJE, pourraient bénéficier d'un appui indirect des forces affiliées à Khalifa Haftar en Libye, mais pas de l'Égypte. Le Gouvernement égyptien a indiqué au Groupe d'experts qu'il avait établi des liens de communication avec les autorités de l'est de la Libye pour tenter d'imposer des limites aux activités des mouvements darfouriens dans la zone afin d'aider le Gouvernement soudanais à parvenir à la stabilité au Darfour. À la suite d'un incident survenu en juillet 2018, lorsqu'un petit nombre de soldats égyptiens ont été enlevés par une faction libyenne puis relâchés grâce à la coordination entre l'Égypte et le Soudan, les deux pays auraient eu d'autres contacts afin de suivre les activités des mouvements armés du Darfour et de sécuriser leur frontière commune.

28. L'amélioration des relations entre le Soudan et l'Égypte pourrait rendre plus dangereuse la situation des militants de l'opposition soudanaise en Égypte. En effet, certains réfugiés et demandeurs d'asile darfouriens ont été harcelés par des inconnus, et notamment menacés d'expulsion vers le Soudan¹².

B. Soudan-Érythrée et Soudan-Éthiopie

29. Au cours des premiers mois de 2018, les relations bilatérales entre le Soudan et l'Érythrée ont connu une période de tensions, mais ont retrouvé une stabilité relative plus tard.

30. Les relations entre le Soudan et l'Éthiopie sont restées cordiales. En juillet 2018, les Gouvernements éthiopien et érythréen ont annoncé la levée de l'état de guerre entre leurs deux pays. L'amélioration des relations bilatérales entre l'Éthiopie et l'Érythrée a eu des effets positifs sur la région, surtout comme un exemple de règlement efficace des conflits.

C. Soudan-Soudan du Sud et Soudan-République centrafricaine

31. Pendant la période examinée, plusieurs faits positifs ont caractérisé le processus de paix au Soudan du Sud et en République centrafricaine. Ces faits nouveaux pourraient avoir des retombées positives pour le Darfour, en particulier pour les zones frontalières du Darfour central, du Darfour méridional et du Darfour oriental. Toutefois, selon le Gouvernement soudanais, la situation au Soudan du Sud et en République centrafricaine constitue toujours une menace pour la sécurité nationale du Soudan.

32. Les relations entre le Soudan et le Soudan du Sud ont pâti des différends frontaliers non résolus, des problèmes économiques liés aux recettes pétrolières et de la fermeture de la frontière, ainsi que de la présence de réfugiés sud-soudanais au

¹¹ Réunion du Groupe d'experts avec le Ministère des affaires étrangères et le Service des renseignements généraux de l'Égypte, Le Caire, 18 septembre 2018.

¹² Réunions du Groupe d'experts avec diverses sources au Caire, juin et septembre 2018.

Soudan. Depuis 2011 et jusqu'à une date récente, le Gouvernement sud-soudanais soutenait les activités de groupes armés soudanais, notamment darfouriens.

33. En juin 2018, les principales parties au conflit au Soudan du Sud ont conclu, à Khartoum, un accord de paix négocié par les Gouvernements soudanais et ougandais. Le 12 septembre, l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit au Soudan du Sud a été signé à Addis-Abeba. Le rôle joué par le Gouvernement soudanais en qualité de parrain du processus de paix a permis d'améliorer les relations entre le Soudan et le Soudan du Sud. Ce processus pourrait avoir une incidence négative sur la situation des groupes darfouriens au Soudan du Sud.

34. Les Gouvernements soudanais et sud-soudanais ont continué d'examiner les moyens d'améliorer encore leurs relations bilatérales, notamment en ce qui concerne l'industrie pétrolière et la démarcation de la frontière, principalement dans le cadre du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité et d'autres mécanismes conjoints. Certaines zones frontalières du Darfour méridional et du Darfour oriental sont toujours contestées par le Soudan et le Soudan du Sud, ce qui représente un risque à long terme pour les relations entre les deux pays.

35. Les populations vivant le long de la frontière entre la République centrafricaine et le Soudan (au Darfour) sont profondément interdépendantes. Dans la partie nord-est de la République centrafricaine, la plupart des articles ménagers sont importés du Darfour. Dans le même temps, des armes provenant du Darfour se retrouvent en République centrafricaine (voir [S/2018/729](#), annexe 6.3).

36. En 2018, des instructeurs de la Fédération de Russie ont formé les forces de défense et de sécurité nationales centrafricaines en République centrafricaine et au Soudan (au Darfour). D'après le Groupe d'experts sur la République centrafricaine, cette formation a eu lieu après que les notifications d'usage ont été adressées au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2127 \(2013\)](#) concernant la République centrafricaine et que celui-ci a accordé les dérogations nécessaires (voir [S/2018/729](#), résumé).

37. En août 2018, Khartoum a accueilli une session de négociations entre les groupes armés ex-Séléka et antibalaka de la République centrafricaine, avec l'appui de la Fédération de Russie et sous le parrainage du Président Béchir. La Déclaration d'entente de Khartoum a été signée par les parties le 28 août 2018. Les pourparlers devraient reprendre à Khartoum avant la fin de 2018. Les Gouvernements soudanais et centrafricain ont souligné à maintes reprises que ces négociations ne remplaceraient pas l'initiative de l'Union africaine pour la paix en République centrafricaine.

D. Soudan-Tchad

38. Les relations entre le Soudan et le Tchad demeurent la pierre angulaire de la stabilité au Darfour. Les deux pays ont établi des liens de coopération étroite, avec notamment la mise en place d'une force frontalière conjointe. Le Tchad s'est déclaré préoccupé par les Forces d'appui rapide, car elles comptent des anciens éléments des groupes armés tchadiens dans leurs rangs¹³.

¹³ Réunions du Groupe d'experts avec le Gouvernement tchadien, octobre 2018.

E. Soudan-Libye

39. Le conflit en cours en Libye demeure sans solution et constitue une grave menace pour la stabilité dans la région. La Libye a continué d'attirer des combattants et des migrants du Soudan, notamment du Darfour (voir section VI.A).

40. En 2018, les Gouvernements soudanais, tchadien et nigérien et le Gouvernement libyen reconnu par la communauté internationale ont convenu d'améliorer la sécurité aux frontières. Toutefois, les autorités de Tripoli n'ont guère d'influence sur l'est de la Libye, zone adjacente au Darfour et contrôlée par l'Armée nationale libyenne (ANL) dirigée par Khalifa Haftar et d'autres factions libyennes.

41. La situation demeure particulièrement tendue dans le sud de la Libye, zone que se disputent diverses forces, y compris les groupes armés darfouriens. Le 19 octobre, la Mission d'appui des Nations Unies pour la Libye (MANUL) a condamné les violations commises par les groupes étrangers dans cette zone et a encouragé les acteurs régionaux à aider les autorités libyennes à faire face à la situation, dans le respect de la souveraineté de la Libye¹⁴.

42. La situation en Libye continue de présenter des risques d'instabilité pour les zones adjacentes du Darfour. La présence en Libye de divers groupes darfouriens, tchadiens ou affiliés à l'État islamique a contribué à susciter des tensions dans la région, en particulier dans le triangle entre la Libye, l'Égypte et le Soudan.

43. Malgré la présence de combattants darfouriens en Libye, la frontière entre le Soudan et ce pays est calme depuis juin 2017, date à laquelle le Gouvernement soudanais a repoussé les dernières grandes incursions des mouvements darfouriens au Soudan (voir S/2017/1125, section IV.A).

V. Situation dans le Jebel Marra

A. Dynamique du conflit

44. Le principal fait nouveau ayant caractérisé le conflit au Darfour pendant la période considérée a été la reprise de violents affrontements entre l'ALS-AW et les forces de sécurité dans plusieurs zones du sud-est, de l'ouest et du nord du Jebel Marra (voir la carte des affrontements à l'annexe 2), après une accalmie relative de près d'un an. L'ALS-AW, qui contrôle les territoires montagneux difficiles d'accès pour les forces gouvernementales a mené de multiples attaques éclair et tendu des embuscades visant des convois et des bases avancées des forces de sécurité. Quant au Gouvernement soudanais, il a lancé plusieurs opérations militaires pour déloger le groupe de ses bastions, en utilisant à la fois les Forces armées soudanaises, les Forces d'appui rapide et des milices arabes locales¹⁵.

45. Les affrontements ont fait plusieurs dizaines de victimes des deux côtés. Par exemple, le 16 septembre, les combats à Goubbo ont coûté la vie à 11 soldats des Forces armées soudanaises et des Forces d'appui rapide et à plusieurs éléments de l'ALS-AW, selon des sources du Gouvernement soudanais et de l'ONU. Le

¹⁴ MANUL, « Statement on the security situation in southern Libya », 19 octobre 2018. Disponible à l'adresse suivante : <https://unsmil.unmissions.org/unsmil-statement-security-situation-southern-libya>.

¹⁵ Lors de réunions avec le Groupe d'experts, plusieurs représentants du Gouvernement, dont le chef d'état-major des Forces armées soudanaises, ont souligné que les affrontements entre l'ALS-AW et les forces de sécurité n'étaient pas des opérations militaires, mais « des opérations de sécurité contre les bandits », « des opérations énergiques de collecte d'armes » et une riposte à des « attaques provocatrices » de l'ALS-AW.

Gouvernement a réussi à s'emparer de plusieurs des bastions de l'ALS-AW, notamment les villages de Golol, Goubbo et Boulay, mais n'a pu vaincre le groupe. Les forces gouvernementales et les milices qui leur sont alliées ont commis plusieurs violations des droits de l'homme lors des affrontements. En novembre, le chef des Forces d'appui rapide, le général Mohammed Hamdan Doglo « Hemmeti », s'était engagé à libérer le Jebel Marra de l'ALS-AW dans un délai de trois mois, ce qui augure de nouveaux affrontements.

46. Par ailleurs, des hostilités internes entre différentes factions de l'ALS-AW ont été enregistrées. Fin 2017 et début 2018, des affrontements sporadiques ont eu lieu dans la zone de Feina (est du Jebel Marra) entre les forces du commandant général Abdelgadir Abdelrahman Ibrahim « Gaddura » et un groupe dirigé par les commandants Osman el-Zein et Zunoon Abdelshafi. Selon des sources internes de l'ALS-AW, les affrontements avait pour cause la volonté d'el-Zein de remplacer « Gaddura » comme commandant général, semble-t-il avec le soutien d'Abdul Wahid al-Nour, qui dirige l'ALS-AW¹⁶. Les combats ont pris fin après la médiation des dirigeants des déplacés. En octobre 2018, de nouveaux affrontements ont opposé le groupe d'el-Zein à un groupe dirigé par le frère d'Abdul Wahid, Dafallah Mohamed Ahmed al-Nour, et Saleh Borso dans la zone d'Oum-Daya (centre du Jebel Marra), entraînant la mort d'el-Zein. D'après des sources de l'ALS-AW, les forces de Dafallah ont tendu une embuscade au groupe d'el-Zein parce que ce dernier était sur le point de signer un accord de paix avec le Gouvernement soudanais.

47. À plusieurs occasions, notamment dans le nord de la localité de Rokero (nord-est du Jebel Marra), des combats ont également opposé des membres armés de tribus arabes locales à l'ALS-AW en raison des vols de bétail perpétrés par l'ALS-AW. Durant ces affrontements, des membres de tribus arabes ont parfois attaqué des villages habités par des civils de l'ethnie Four (la plupart des combattants de l'ALS-AW font partie de cette ethnie).

B. Parties au conflit

1. Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid¹⁷

a) Présence et structure

48. L'ALS-AW demeure le seul groupe armé ayant une forte présence militaire au Darfour. Ses capacités sont maintenant limitées, mais le groupe fait preuve de résilience. Il connaît bien la région du Jebel Marra, est mobile et sait comment tirer parti du terrain montagneux, qui n'exige pas d'armes lourdes et de véhicules, moyens dont le mouvement ne dispose pas actuellement. Il compte maintenant un effectif de 1 000 à 2 000 combattants.

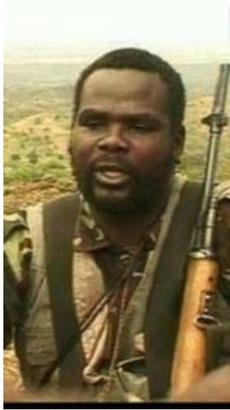
49. La force militaire est dirigée par le commandant général Abdelgadir Abdelrahman Ibrahim « Gaddura », dont relève un bureau militaire composé de plusieurs départements (formation, renseignement, approvisionnement, opérations et administration). Gaddura est assisté par plusieurs départements civils en charge de l'administration des zones sous contrôle du mouvement (affaires humanitaires, pouvoir judiciaire, etc.). Le conseiller juridique Mujeeb al-Rahman, habituellement basé à Kwila (ouest du Jebel Marra), est l'un des principaux membres de cette composante civile. Sous la responsabilité du bureau militaire, la force dans le Jebel

¹⁶ D'après l'ALS-AW et des sources civiles, les deux groupes se disputaient aussi l'imposition des civils locaux.

¹⁷ Cette section, y compris les photographies, se fonde sur les informations que le Groupe d'experts a recueillies lors des réunions qu'il a eues avec des membres et anciens membres de l'ALS-AW au Soudan, dans la région et en Europe entre mars et novembre 2018.

Marra est organisée en huit brigades¹⁸ reflétant les frontières de l'administration autochtone, lesquelles relèvent de quatre divisions militaires¹⁹. Toutefois, du fait des pressions militaires exercées par le Gouvernement soudanais, de la mauvaise gestion d'Abdul Wahid, des défections de cadres importants et de difficultés d'ordre logistique, la structure de la force s'est détériorée au fil des ans et est devenue plus informelle. La force est désormais constituée de plusieurs groupes locaux vaguement coordonnés, parfois antagonistes, qui sont dirigés par différents commandants militaires (voir la carte à l'annexe 2).

Figure 1

Photographie de « Gaddura »

Source : Un membre de l'ALS-AW.

Figure 2

Photographie de Mujeeb al-Rahman

Source : Un membre de l'ALS-AW.

50. Gaddura, qui a pour base la zone de Torontonga/Gurlambang (sud du Jebel Marra), reste le commandant le plus influent. Il est assisté par les commandants Abdulrazig Turti et Musa Shoba, le conseiller juridique « Irtakz », le chef de la police

¹⁸ Brigade martyr Muhammad Hasbullah, Brigade martyr Ali Dinar, Brigade martyr Hassan Samu, Brigade martyr Sultan Tayrab, Brigade martyr Mujahid, Brigade martyr Karam al-Din, Brigade martyr Abdullah Karin Brigade et Brigade martyr Abu-Khayrat.

¹⁹ Fanga/Boulay ; zone allant de Torong-Taura à Golol/Boldong ; sud-ouest (de Torong-Taura à Golol) ; et Deribat.

militaire Mohamed Yagoub et l'officier du renseignement Mostafa Roko, qui se trouvent dans la zone de Torontonga avec lui. Ses relations avec Abdul Wahid ont été difficiles et inégales ces dernières années. Abdul Wahid communique directement avec les commandants locaux, contournant ainsi Gaddura, ce qui a entamé son autorité sur la force.

51. Le groupe dirigé par feu Osman el-Zein et les commandants Mubarak Waldook et Faysal Adam Ali Konio, basé dans la zone d'Oum/Daya, est depuis plusieurs années en concurrence avec Gaddura pour assumer la direction du mouvement et exercer de l'influence sur celui-ci. Ce groupe entretient des relations très étroites avec Abdul Wahid et un influent homme politique de l'ALS-AW, Mohamed Mahmoud (l'oncle d'Abdul Wahid, basé à Kampala), en raison de liens d'amitié et de liens familiaux anciens (comme Abdul Wahid, les dirigeants de ce groupe sont originaires des villages de Thoura, Daya et Oum). Toutefois, comme indiqué ci-dessus, ces derniers mois, ce groupe a secrètement engagé des pourparlers de paix avec le Gouvernement soudanais, ce qui a déclenché des affrontements meurtriers avec d'autres éléments de l'ALS-AW qui y sont opposés.

Figure 3

Photographie d'Osman al-Zayn



Source : Un membre de l'ALS-AW.

Figure 4
Photographie de Mubarak Waldook



Source : Un membre de l'ALS-AW.

52. Parmi les autres commandants locaux, on peut citer :

a) Abdallah Karjek, loyal partisan de Gaddura, qui gère une brigade dans la zone de Boldong (ouest du Jebel Marra) et est assisté par Yassine Joroko. Karjek a été gravement blessé dans une bataille contre les forces gouvernementales dans la zone de Golol en avril 2018 ;

b) Tirka Said Tirka, autre loyal partisan de Gaddura. Basé à Buro, il contrôle la zone de Wadi Toro (ouest du Jebel Marra). Son groupe comprend également les commandants Habib Al-Rahman Moussa et Osman Saleh (basés à Kwila) et le conseiller Yassin Abulgasim ;

c) Yusif Abdelkarim, partisan de Gaddura, qui se trouve dans la zone de Boulay (nord du Jebel Marra) avec environ 200 hommes ;

d) Yahia Adam, basé dans la zone Feina (est du Jebel Marra). Le commandant Mohamed Assabalah se trouve dans la même zone.

e) Zunoon Abdelshafi, jeune diplômé de l'Université qui a pris de l'importance ces dernières années ; il se trouve à proximité des villages de Doulo et de Dou (est du Jebel Marra). Étroitement lié au groupe d'el-Zein, il devait adhérer au même accord de paix ;

f) Dafallah Mohamed Ahmed al-Nur, Saleh Borso et Yusif Abdelkarim, qui dirigent une force près de Thoura. Généralement très proches du groupe d'el-Zein, ils se sont retournés contre celui-ci et ont rallié Gaddura lorsqu'el-Zein a cherché à conclure un accord avec le Gouvernement. Borso est également chef de la force de réserve de l'ALS-AW, qui est constituée d'anciens combattants pouvant être mobilisés au cas par cas ;

g) Khalid Omar Bournioul, basé dans la zone de Torong-Taura (sud du Jebel Marra) ;

h) Alamin Diki, qui se trouve dans la zone de Karou (entre Oum et Derbat) ;

- i) Haroun Ali, qui se trouve dans la zone de Saboun el-Fugur (sud du Jebel Marra) ;
- j) Mostafa Leiba, qui se trouve dans la zone de Leiba (est du Jebel Marra) ;
- k) Mohamed Taha, un commandant plus ou moins lié à Gaddura, qui se trouve dans la zone de Fuguli, près de Leiba.

Figure 5

Photographie de Saleh Borso, chef de la force de réserve de l'ALS-AW

Source : Un membre de l'ALS-AW.

53. L'ALS-AW conserve des partisans dans les camps de déplacés. Toutefois, au cours de la période considérée, le soutien dont il bénéficie s'est visiblement affaibli. Certains des principaux dirigeants des personnes déplacées qui étaient étroitement liés au mouvement sont de plus en plus autonomes à l'égard d'Abdul Wahid, car ils estiment que sa stratégie radicale de non-engagement avec le Gouvernement n'a produit aucun résultat positif pour les personnes déplacées. Cette indépendance accrue a suscité des tensions dans les camps de déplacés, en particulier dans ceux d'Hamidiya (Darfour central) et de Kalma (Darfour méridional), qui étaient en général les plus favorables à l'ALS-AW.

b) Matériel militaire

54. Dans le Jebel Marra, l'ALS-AW n'a que deux ou trois véhicules, en très mauvais état, à Torong-Taura. Cela s'explique par le relief montagneux et difficile et par les difficultés qu'éprouve le groupe à acquérir des pièces de rechange. Les combattants se déplacent essentiellement à pied, à dos de chameau et à cheval. Le groupe dispose essentiellement d'armes légères telles que des fusils d'assaut, des lance-roquettes, des fusils de précision et des mitrailleuses de 12,7 mm. Du fait de ses positions reculées dans le Jebel Marra, il lui a été difficile de se procurer des armes et des munitions ces dernières années, d'autant que les forces gouvernementales contrôlent étroitement les rares voies d'accès au Jebel Marra. Le groupe ne se procure des armes et des munitions que par deux principaux moyens. Les attaques contre des positions et des convois des Forces armées soudanaises visent souvent à capturer du matériel. Par exemple, lors de l'attaque qu'il a menée contre la base des Forces armées soudanaises à Goubbo le 16 septembre 2018, le groupe aurait saisi d'importantes quantités

d'armes et de munitions. Le groupe achète également des armes auprès des tribus arabes vivant aux confins du Jebel Marra.

2. Forces gouvernementales et milices auxiliaires

55. À plusieurs reprises au cours de la période considérée, les Forces armées soudanaises, les Forces d'appui rapide et des groupes armés arabes locaux ont conjointement participé aux opérations menées par le Gouvernement soudanais dans le Jebel Marra. Selon des sources locales, le mode opératoire couramment employé est le suivant : les Forces armées soudanaises restent à l'arrière et se livrent parfois à des tirs d'artillerie ; les Forces d'appui rapide entrent en véhicule dans le village ciblé ; les milices tribales, à cheval et à dos de chameau, veillent à la périphérie du village et attaquent les civils, avant de piller le village. Selon les sources, la plupart des violations commises au cours des opérations gouvernementales ont été le fait des milices et, plus rarement, des Forces d'appui rapide. Par exemple, selon diverses sources, des membres de la tribu des Saada et des Forces d'appui rapide ont pillé plusieurs villages des Four pendant les opérations et vendu les biens volés (fruits, récoltes, mobilier, etc.) sur les marchés locaux (Changel, Tobaya, Kass et Nyala).

56. Dans l'est et le sud-est du Jebel Marra, la plupart de ces combattants auxiliaires viennent de la tribu des Saada, qui a des relations conflictuelles avec les Four dans la zone depuis les années 1980. Deux principaux groupes de combattants saada seraient impliqués. Le premier provient du village de Jabra et est dirigé par les frères Azreg (Mohamed, Abdallah et Hassan). Le deuxième provient du village de Gardoud et est notamment dirigé par Nouredine Haj Ahmed et son frère Jiddo Haj Ahmed. Des membres de la tribu des Rouas (installée dans la zone de Limo) ont également participé à des combats.

57. Dans l'ouest du Jebel Marra, de nombreux miliciens sont de la tribu des Naouaïba, qui a une forte présence entre Thour et Nertiti. L'un des chefs de milice naouaïba les plus connus est Alqura. Certains éléments du clan Jalul de la tribu des Mahamid, installée autour de Nertiti, participent aussi aux activités des milices.

58. Ces membres des tribus arabes locales sont mobilisés de façon ponctuelle par les forces de sécurité pour les opérations militaires gouvernementales. Le lien entre ces milices tribales et les forces de sécurité tient essentiellement aux relations familiales et tribales²⁰. Ainsi, certains membres des Forces d'appui rapide viennent de ces tribus et mobilisent leurs proches lorsque l'appui est nécessaire. Par exemple, selon des sources locales, plusieurs dirigeants de la tribu des Saada mentionnés ci-dessus sont eux-mêmes des officiers des Forces d'appui rapide.

59. Dans ses opérations contre l'ALS-AW, le Gouvernement soudanais s'appuie beaucoup sur les groupes d'anciens membres de l'ALS-AW qui ont fait défection ces dernières années et qui ont par la suite été intégrés dans les Forces armées soudanaises. Il s'agit notamment des groupes dirigés par Sadiq al-Fuka dans le nord du Jebel Marra, feu al-Amin Toro dans l'ouest de Jebel Marra et Jidu Tako dans le sud du Jebel Marra. Ces anciens membres de l'ALS-AW ont une excellente connaissance du mouvement et du terrain.

3. Éléments de Musa Hilal

60. Au cours des semaines qui ont précédé et suivi l'arrestation de Musa Hilal, des dizaines de ses éléments ont fui au Jebel Marra, s'installant notamment entre Goubbo

²⁰ Entretiens avec des sources locales, Soudan, avril, juin et octobre 2018.

et Torong-Taura. Souvent, ces éléments ont établi des relations avec l'ALS-AW, mais ils gardent un profil bas²¹.

C. Financement de l'ALS-AW dans le Jebel Marra

61. L'ALS-AW a une forte présence dans plusieurs camps de déplacés au Darfour. Les résidents de ces camps sont tenus de lui payer des impôts. Dans le passé, ces prélèvements étaient strictement imposés, et même ceux qui n'étaient pas des partisans de l'ALS-AW étaient contraints de payer. Une partie des fonds ainsi recueillis est mise à la disposition des commandants dans le Jebel Marra pour financer les opérations, tandis que l'autre partie est envoyée à Abdul Wahid. Selon certaines sources, Sheikh Yagoub Foury est chargé de collecter les fonds dans le camp de déplacés de Kalma et Adam Rezail Haroon, basé à Geneina, est l'une des personnes chargées de transférer les fonds à Abdul Wahid. Comme indiqué plus haut, Abdul Wahid perd peu à peu le contrôle sur les camps de déplacés et de nombreux dirigeants de ces camps se retournent contre lui. Les flux financiers des camps de déplacés vers les coffres de l'ALS-AW sont également en baisse. En plus de recueillir des fonds dans les camps de déplacés, l'ALS-AW détourne une partie des vivres que les déplacés reçoivent des organismes d'aide. Ces dernières années, compte tenu de l'amélioration de la situation et sur la base de l'évaluation révisée des besoins, la quantité de l'aide alimentaire fournie aux personnes déplacées a diminué. En conséquence, les éléments de l'ALS-AW reçoivent moins de nourriture des camps de déplacés qu'auparavant.

62. L'ALS-AW administre un système d'imposition dans ses territoires dans le Jebel Marra. Le chef de l'administration civile du mouvement est également l'administrateur fiscal. Une analyse et une évaluation sont réalisées avant de déterminer l'impôt à verser. La population est tenue de payer des impôts qui peuvent varier de 50 à 100 livres soudanaises par mois, sur une base trimestrielle. L'impôt prélevé sur les arbres fruitiers, les chameaux, les bovins et les caprins doit être versé chaque année ou deux fois par an. L'ALS-AW recouvre des impôts auprès des commerçants en activité dans les différents marchés sous son contrôle. Des péages sont acquittés par les véhicules commerciaux qui pénètrent et quittent le territoire sous son contrôle. Les différends relatifs aux impôts sont portés devant la « Cour des conseillers ». Les commandants et les soldats de l'ALS-AW se livrent à l'agriculture dans leurs zones respectives, ce qui permet d'assurer l'alimentation des soldats. En outre, la division de la logistique recueille, une ou deux fois par mois, des céréales et des rations auprès des différents ménages vivant dans la région.

63. Du fait de l'intensification des combats entre l'ALS-AW et le Gouvernement soudanais depuis 2016, un grand nombre de personnes ont été déplacées de leurs villages dans des camps ou des zones reculées. L'agriculture et les activités commerciales en ont pâti. Ces dernières années, l'ALS-AW a perdu le contrôle de différents marchés à Kalokitting, Gurlambang, Kaira, Sorrong, Dangei et Thour. La recrudescence des activités armées, la migration de la population des villages, l'effondrement de l'agriculture et la perte de contrôle des marchés ont entraîné une baisse des impôts et taxes collectés. Face à la pénurie alimentaire et au manque d'argent, l'ALS-AW s'est souvent livré au vol de bétail et de chameaux des éleveurs arabes. Plusieurs vols de bétail attribués à l'ALS-AW ont été enregistrés au cours des derniers mois. Selon certaines sources, l'ALS-AW contrôle toujours un petit nombre de mines d'or dans le Jebel Marra (comme Toray) et collecte des impôts de ces mines.

²¹ Ibid.

64. Par une ordonnance publiée en octobre 2018, l'ALS-AW a mis en place un bureau du commandant adjoint du commandement financier pour contrôler, réglementer et budgétiser les finances publiques (voir annexe 3). Dans l'ensemble, l'ALS-AW fait face à un manque de fonds dans le Jebel Marra.

D. Violations des droits de l'homme et accès humanitaire dans le Jebel Marra

1. Violations commises par les forces gouvernementales et les forces auxiliaires

a) Attaques contre des civils

65. Contrairement aux dispositions des normes relatives aux droits de l'homme ainsi que du droit international humanitaire régissant les conflits armés internes, certaines forces armées gouvernementales soudanaises continuent de lancer des attaques contre les civils, de procéder à des tirs aveugles et de piller et d'incendier des maisons et des villages. La plupart de ces attaques auraient été menées par des membres des Forces d'appui rapide. Outre les cas signalés de viols et autres agressions sexuelles contre des femmes et des filles, les Forces d'appui rapide ont également été impliquées dans des actes de torture, des traitements inhumains et dégradants de civils et l'usage excessif de la force.

66. Lors d'un incident survenu près de Thour (Darfour central), des soldats en uniforme, soupçonnés de faire partie des Forces d'appui rapide, ont tiré sur deux personnes et les ont grièvement blessées. Des membres des Forces armées soudanaises sont également impliqués dans des incidents similaires. En outre, le 5 juillet au matin, les Forces d'appui rapide ont lancé une attaque non provoquée contre le village de Narglah à Golo, faisant sept morts, dont un enfant, et 10 blessés parmi les civils. Dans leur retraite, elles ont volé du bétail et pillé des biens des civils. Dans un incident analogue signalé quelques semaines plus tard, une équipe mixte des Forces d'appui rapide et des Forces armées soudanaises aurait tiré à l'aveuglette en l'air dans le village de Kwila, dans la localité de Kass. Une femme a été blessée par balle. Les soldats auraient également volé des chameaux et des moutons dans leur retraite.

67. Le 7 juin, en violation flagrante du droit international humanitaire, des membres des Forces d'appui rapide ont bloqué toutes les routes menant à Kass et Nyala pour empêcher les civils nouvellement déplacés du Jebel Marra en quête d'un abri et d'aide humanitaire d'être enregistrés comme personnes déplacées. Au cours de l'affrontement, les 12 femmes qui fuyaient le village d'Omara ont été harcelées et agressées et trois d'entre elles auraient été violées par des membres des Forces d'appui rapide avant d'être toutes renvoyées dans le Jebel Marra. Au cours de sa rencontre avec le Groupe d'experts, le 24 octobre à Khartoum, le général Himetti a rejeté toutes les accusations de viols portées contre les Forces d'appui rapide et affirmé que d'autres membres du personnel de sécurité, notamment la police, devraient être impliqués. Ce déni total semble indiquer qu'aucune enquête ne sera menée sur ces allégations.

68. En avril, le Centre africain d'études sur la justice et la paix a lancé un appel urgent en faveur d'une enquête sur le décès d'un civil détenu par les Forces d'appui rapide et les Forces armées soudanaises dans l'est du Jebel Marra, au Darfour méridional. Mohamed Salih, un membre de la communauté des Four âgé de 72 ans, a été arrêté le 13 avril dans le village de Rakouna par des membres des Forces d'appui rapide et emmené au camp des Forces d'appui rapide et des Forces armées soudanaises situé à la périphérie de Rakouna. Pendant sa détention, il a été torturé pour son affiliation présumée avec l'ALS-AW et pour avoir fourni des informations

militaires à ce groupe, et il est décédé le lendemain. Le 15 avril, des membres des Forces d'appui rapide ont transféré son corps dans une base militaire de la ville de Mershing et contraint sa famille à venir le récupérer. La famille a signalé le décès à la police de Mershing, mais l'agent présent aurait refusé qu'elle porte plainte. La famille s'est vu refuser l'accès au formulaire pénal 8, formulaire d'expertise médicale utilisé dans les procédures pénales relatives à un décès ou à des lésions corporelles graves. Bien que la Constitution nationale de transition du Soudan de 2005 interdise la torture, d'autres textes législatifs, notamment la loi de 2010 sur la sécurité nationale et la loi sur la preuve de 1994, créent des conditions qui rendent les détenus extrêmement vulnérables face à la torture et aux mauvais traitements. La loi de 2007 sur les forces armées, la loi de 2008 sur la police et la loi de 2010 sur la sécurité nationale accordent toutes l'immunité aux agents de l'État, y compris les Forces d'appui rapide.

69. Toutefois, Hemmeti a affirmé que les Forces d'appui rapide prenaient des mesures et renvoyaient ceux de leurs membres accusés de brutaliser les civils devant les tribunaux, mais il n'a pas indiqué quels tribunaux ni pour quels crimes ou atteintes. Dans ce contexte, lors d'une réunion en juin 2018, le chef d'état-major interarmées des Forces armées soudanaises a informé le Groupe d'experts qu'il n'y avait eu aucun cas de poursuites contre des membres des forces de sécurité pour violations des droits de l'homme ou autres infractions.

70. Outre les agressions commises lors des affrontements entre les forces gouvernementales et les éléments de l'ALS-AW, les civils ont à plusieurs reprises été victimes d'attaques par des nomades armés. Le 19 août, environ 60 familles nouvellement déplacées, principalement des femmes et des enfants, sont arrivées dans le camp de déplacés de Hachaba après avoir fui quatre villages de l'est du Jebel Marra (notamment Feina et Souani) à la suite d'une attaque menée le 11 août par un large groupe de nomades arabes armés à dos de chameau et à cheval. Certains des nomades armés auraient été en tenue militaire et à bord de deux camionnettes militaires. Quatre hommes ont été tués, et 10 autres civils blessés ont été transférés à l'hôpital de Nyala. Les auteurs de l'attaque auraient pillé des biens et volé du bétail.

b) Disparitions forcées

71. Plusieurs affaires qui peuvent être classées comme des disparitions forcées²² consécutives à des arrestations par des agents des services de renseignement militaire continuent d'être signalées. En septembre, trois personnes déplacées ont été arrêtées par les services de renseignement militaire à Thour (Darfour central) et emmenées dans un endroit inconnu, et on est sans nouvelles d'elles depuis. Un résident de Kass (Darfour méridional) a également été emmené par des agents des services de renseignement militaire en septembre, et on ignore tout de sa situation ou de l'endroit où il se trouve. Les personnes arrêtées sont presque certainement soumises à la torture et risquent de faire face à la mort ou à une peine d'emprisonnement de longue durée sans les garanties d'une procédure régulière. Selon les organisations de la société civile et d'autres groupes de défense des droits de l'homme, dans bien des cas, l'on n'a plus jamais de nouvelles des personnes détenues dans les prisons des services de renseignement militaire. En juillet, des sources locales ont informé la MINUAD que

²² Aux termes de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (résolution 47/133 de l'Assemblée générale), des disparitions forcées ont lieu lorsque « des personnes sont arrêtées, détenues ou enlevées contre leur volonté ou privées de toute autre manière de leur liberté par des agents du gouvernement, de quelque service ou à quelque niveau que ce soit, par des groupes organisés ou par des particuliers, qui agissent au nom du gouvernement ou avec son appui direct ou indirect, son autorisation ou son assentiment, et qui refusent ensuite de révéler le sort réservé à ces personnes ou l'endroit où elles se trouvent ou d'admettre qu'elles sont privées de liberté, les soustrayant ainsi à la protection de la loi ».

le 27 juillet, le Service national de renseignement et de sécurité a arrêté un civil Four soupçonné d'être membre de l'ALS-AW dans le village de Komi, à 4 kilomètres à l'est de la base opérationnelle temporaire de Golo. Son sort reste inconnu.

2. Déplacements de population

72. Du fait des nouveaux affrontements et des atteintes aux droits de l'homme, le nombre des personnes déplacées n'a cessé d'augmenter dans le Jebel Marra. En octobre, le Groupement tactique du Jebel Marra de la MINUAD a recensé près de 655 000 personnes déplacées dans sa zone de responsabilité. Selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), depuis le mois de janvier, 14 026 personnes déplacées ayant fait l'objet de vérifications se trouvaient dans divers camps et zones d'installation dans le Jebel Marra et aux alentours, dans le Darfour méridional et central. D'autres personnes nouvellement déplacées n'ont pas fait l'objet de vérifications ou ne sont pas prises en compte aux fins de l'aide humanitaire, en partie parce que le Gouvernement soudanais a annoncé qu'il n'y aurait plus de nouveaux sites de regroupement de déplacés, « en raison de l'amélioration des conditions de sécurité et de la stabilité dans la région ». Cette politique est mise en œuvre énergiquement dans des localités du Jebel Marra, notamment à Kass et Golo, alors que les déplacements de civils se poursuivront très probablement du fait de la poursuite des affrontements. À Golo, tous les nouveaux déplacés, soit 442 ménages et 1 824 personnes, essentiellement des femmes et des enfants, s'étaient réfugiés dans la nouvelle école primaire²³. Ils devraient rester avec des communautés d'accueil. L'incertitude plane sur l'éducation des élèves nouvellement déplacés, et quand bien même les droits de scolarité ont été annulés, certains parents n'ont pas les moyens financiers d'envoyer leurs enfants à l'école. En outre, seulement 40 élèves pourraient être accueillis dans les écoles faute de places.

3. Accès humanitaire

73. La MINUAD n'a pas été en mesure de vérifier la plupart des informations faisant état d'affrontements et de violations qui y sont associées en raison des refus d'accès répétés de la part du Gouvernement soudanais. De mars à octobre 2018, les équipes de la MINUAD des secteurs du sud, du centre et du nord ont essuyé 30 refus d'accès et n'ont pu vérifier que 15 des 54 affrontements armés et incidents majeurs. Le Gouvernement justifie ces refus en invoquant des raisons de sûreté et de sécurité. En revanche, certaines sources de la MINUAD ont informé le Groupe d'experts que l'ALS-AW invite souvent la Mission sur ses sites. Le refus d'accès à certains acteurs humanitaires semble principalement dicté par des interprétations différentes de la politique de la Commission d'aide humanitaire au niveau national et au niveau fédéral et des États. Il convient toutefois d'indiquer qu'après les glissements de terrain dans l'est du Jebel Marra, l'accès a été accordé à la MINUAD et à d'autres acteurs pour apporter une aide humanitaire aux victimes.

4. Violations commises par l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid

74. Certains éléments de l'ALS-AW se sont livrés à des violations des droits de l'homme, dont des attaques contre les civils et des détentions arbitraires, dans le Jebel Marra au cours de la période considérée. Pour gérer les zones sous son contrôle, l'ALS-AW a mis en place dès le début du conflit une administration parallèle dans le Jebel Marra, notamment un système judiciaire assorti de législations, de tribunaux à divers niveaux et de prisons. Selon des sources locales, le reste des prisons de l'ALS-AW se trouve à Gurlambang, Torontonga, Logi (toutes les trois contrôlées par

²³ Vérification des personnes déplacées effectuée par l'Organisation internationale pour les migrations entre le 16 juin et fin septembre.

Gaddura), à Thour (relevant du groupe d'Osman el-Zein) et à Dou (relevant de Zunoon Abdelshafi).

75. Selon des sources de l'ALS-AW, du fait de la désintégration de la structure du mouvement au fil des ans, le système judiciaire est devenu de plus en plus informel et arbitraire. Certains commandants gèrent leurs propres tribunaux et prisons, en dehors des lois et structures de l'ALS-AW, et ont transformé le système judiciaire en un outil d'extorsion et de pouvoir personnel. Certains membres du mouvement sont emprisonnés pour des différends internes, tandis que certains civils riches écotent d'amendes et sont emprisonnés arbitrairement s'ils refusent de payer.

76. Il est également fait état d'exactions commises contre les civils Four en raison des tensions entre les éléments d'el-Zein et de Zunoon et Gaddura. Des sources locales ont, en particulier, accusé Zunoon d'avoir mené des attaques contre des villageois vivant dans la zone contrôlée par Gaddura et pillé leurs biens, et d'avoir procédé à des recrutements forcés²⁴. Les attaques menées par l'ALS-AW contre les éleveurs de chameaux arabes sont fréquentes. Certains commandants, notamment Saleh Borso et Mohamed Taha, sont connus pour s'être livrés à de telles activités.

VI. Groupes armés darfouriens dans les pays voisins

A. Groupes armés darfouriens présents en Libye²⁵

77. Les principaux groupes armés darfouriens continuent d'être très présents en Libye (voir la carte de la Libye à l'annexe 4). Tant que l'équilibre des forces au Soudan leur sera défavorable, il est peu probable que ces groupes se risquent à retourner en grands nombres au Darfour, mais ils peuvent lancer des attaques éclair depuis la Libye dans les zones frontalières. En Libye, ils se livrent à des activités mercenaires ou opportunistes (trafics, points de contrôle illégaux, interception de convois, etc.) afin de renforcer leurs capacités militaires pour pouvoir rentrer définitivement au Soudan lorsque la situation du pays le leur permettra. Si leur présence en Libye devait se prolonger, ils courraient le risque de perdre leurs liens avec le Darfour et de devenir partie intégrante du conflit libyen.

1. Cartographie des groupes

a) Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi

78. L'ALS-MM reste le groupe armé darfourien le plus présent en Libye. Bien que ses dirigeants politiques se trouvent pour la plupart en Europe et en Afrique de l'est, toute sa force militaire est basée en Libye, sous la direction du commandant général Juma Haggar et de son adjoint Jabir Ishag. On estime que ce dernier est à l'origine du renforcement de la présence du groupe en Libye (Juma Haggar ne l'a rejoint qu'en avril 2017). Les autres principaux commandants sont Faisal Saleh (numéro trois de la force du groupe), Mokhtar Shomo, Abd al Majid Ali Senine, Abbas Ahmed Aseel, dit « Jebel Moon », Ramadan Jaber Nahar (ancien commissaire de Dar el Salaam, au Darfour septentrional), Ahmed Arkouri, Mansour Yahia Ramadan et Haroun Saleh Diffa, dit « Tawila ». Selon certaines sources, les forces de l'ALS-MM comptent entre 800 et 1 000 combattants et disposent de 150 à 200 véhicules. Principalement basées dans la région de Joufra, en particulier dans les secteurs de Houn et de Zella, elles sont affiliées à l'Armée nationale libyenne du général Haftar. En annexe 5, la

²⁴ Réunions du Groupe d'experts avec les civils nouvellement déplacés, membres de l'ALS-AW.

²⁵ Le présent chapitre, y compris les photographies, s'appuie sur les informations recueillies par le Groupe d'experts lors d'entretiens avec des membres actuels ou anciens de groupes rebelles présents au Soudan et dans la région pendant la période considérée.

transcription de l'interrogatoire vidéo d'un commandant de l'ALS-MM capturé en Libye comporte des détails sur la présence du groupe en Libye.

Figure 6

Photographie de Jabir Ishag (deuxième en partant de la gauche), avec une délégation de l'ALS-MM en Libye, fin 2017



Source : Confidentielle.

b) Rassemblement des forces de libération du Soudan

79. Le Rassemblement des forces de libération du Soudan, également connu sous le nom d'Alliance des forces de libération du Soudan, se classe au deuxième rang des groupes armés du Darfour présents en Libye²⁶ en termes d'effectifs. Taher Hajer, à la tête de ce groupe, circule entre Le Caire et la Libye, tandis que son adjoint Abdallah Yahia est basé en Libye, de même que le chef des opérations militaires, Abdallah Bachar Jeli, dit « Janna », et le gros de leurs troupes²⁷. Selon certaines sources, ces forces, qui compteraient environ 100 véhicules et 500 hommes, sont surtout situées dans les régions de Joufra (Zella et Houn), Waw el-Kabir (sud) et Ras Lanouf (croissant pétrolier). Outre Janna, les principaux chefs militaires sont Mohamed Abdallah Ali, chargé de la sécurité, Aboud Adam Khater, commandant adjoint, Moussa Ibrahim, conseiller militaire, Ahmed Abu Tonga et Musa, chargés de la communication.

80. En Libye, le Rassemblement des forces de libération du Soudan est avant tout loyal à Haftar. Il dit coopérer avec ce dernier parce qu'ils ont un intérêt commun dans la lutte contre l'extrémisme islamiste et parce que Haftar est opposé au Gouvernement soudanais²⁸. Toutefois, il est arrivé par le passé que ses commandants collaborent avec d'autres factions libyennes. Le groupe est en contact avec le Président tchadien, Idriss Déby, qui l'encourage à faire la paix avec le Gouvernement soudanais. À l'instar de l'ALS-MM, il est principalement constitué de Zaghawa.

²⁶ En juillet 2017, trois groupes rebelles du Darfour basés en Libye depuis 2015-2016, à savoir l'Armée de libération du Soudan-Justice, de Taher Hajer, l'Armée de libération du Soudan-Unité, d'Abdallah Yahia et un groupe dissident du Mouvement pour la justice et l'égalité-faction Dabajo dirigé par Abdallah Janna, ont fusionné pour former le Rassemblement des forces de libération du Soudan.

²⁷ Janna est détenu à N'Djamena par les autorités tchadiennes depuis octobre 2018.

²⁸ Entretien entre le Groupe d'experts et le dirigeant du Rassemblement des forces de libération du Soudan, Taher Hajer, Le Caire, mai 2018.

c) Mouvement pour la justice et l'égalité

81. Le MJE, qui a rejoint l'actuel conflit libyen plus tard que les autres groupes, continue d'essayer d'accroître sa présence en Libye. Il compte désormais 100 à 200 combattants et possède entre 20 et 30 véhicules. En 2018, on a signalé sa présence dans le sud de la Libye (autour de Sabha en particulier) et entre Misrata et Sabha. Son chef en Libye est l'ancien commandant général des forces du MJE, Abdel Karim Cholloy. Selon certaines sources, le haut commandement se compose notamment de Mohamed Dardoug (de la tribu Midob) et d'Ahmed Nurredine (du clan Kobé, sous-groupe des Zaghawa).

82. En Libye, ce groupe collabore principalement avec les forces opposées à Haftar, notamment les Compagnies de défense de Benghazi et les factions misrata. En raison des relations personnelles et tribales qui unissent certains de leurs commandants respectifs, le MJE en Libye coopère étroitement avec l'Union des forces de la résistance (UFR), groupe rebelle tchadien établi dans les mêmes zones et qui collabore avec les mêmes partenaires libyens.

Figure 7

Photographie d'Abdel Karim Cholloy



Source : Confidentielle.

d) Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid

83. Yusif Ahmed Yusif, dit « Karjakola », est le chef militaire de l'ALS-AW en Lybie, qui compte une centaine de combattants et dispose d'une cinquantaine de véhicules. Au cours de l'année écoulée, le groupe a été renforcé par l'arrivée d'éléments de l'ALS-AW précédemment basés à Ain Siro (Darfour septentrional) et dirigés par Ayoub Tukanj. Les principaux autres commandants du groupe sont notamment Salah Juk (qui n'est pas un Four, mais un Zaghawa, contrairement à la majorité des commandants de l'ALS-AW) et Yusif Mulagat. Selon la plupart des sources, cette force opère de manière relativement indépendante d'Abdul Wahid. Alors que le groupe coopérait avec les forces anti-Haftar, il semblerait qu'il ait récemment aligné ses positions sur celles de l'ANL.

e) Armée de libération du Soudan-Conseil de transition

84. L'ALS-CT est un groupe dissident de l'ALS-AW qui disposerait de douzaines de véhicules et de combattants. Ses forces sont, elles aussi, surtout présentes en Libye. Dirigé par le commandant en chef Saleh Jebel Si, le groupe coopère étroitement avec l'ALS-MM, laquelle est affiliée à l'ANL. Elle entretient également des contacts réguliers avec le groupe de l'ALS-AW dirigé par Karjakola.

f) Partisans de Musa Hilal/Conseil soudanais de l'éveil révolutionnaire

85. Plusieurs dizaines de partisans de Musa Hilal (en particulier des Mahamid, tribu à laquelle appartient Hilal) ont fui vers la Libye après l'arrestation de ce dernier ; la plupart sont passés par le Tchad. Ils ont commencé à s'organiser et à établir des contacts avec des groupes rebelles du Darfour basés en Libye et avec des factions libyennes, qui cherchent tous à les rallier à leur cause. Ils se considèrent comme des membres du Conseil soudanais de l'éveil révolutionnaire, l'organisation politique créée par Musa Hilal en 2014. Le 22 novembre 2018, ce Conseil a officiellement déclaré son opposition au Gouvernement soudanais et annoncé le lancement d'une action militaire contre lui²⁹.

86. Les principaux dirigeants sont Zekeria al-Duch (ex-commandant du MJE, basé en Libye depuis plusieurs années), Omda Zekeria et Mahamat Bakhit dit « Doydoy » (deux membres des Gardes frontière), Ahmed Mohamed Abakar (porte-parole du Conseil de l'éveil révolutionnaire) et Abdoulaye Waldam Al Kutum (un Mahamid de Geneina). Ils ont combattu comme mercenaires pour diverses factions afin de gagner leur vie. La majeure partie de ce groupe serait affiliée à l'Armée nationale libyenne. Certains, sous les ordres de Bashir, un homme politique islamiste de la tribu des Mahamid, se sont associés au MJE à Sabha et ont participé avec lui à des opérations militaires contre Haftar. Des partisans de Musa Hilal se sont aussi lancés dans l'extraction d'or dans la région de Kouri-Bougoudi (à la frontière de la Libye et du Tchad).

g) Combattants opportunistes

87. De nombreux combattants darfouriens sans objectif politique, y compris d'anciens rebelles et des miliciens arabes, ont tiré parti des possibilités offertes par le conflit libyen pour s'engager dans des activités mercenaires et des trafics (voir annexe 6).

h) Tentatives d'unification

88. Conscients que leurs divisions internes leur ont nui tant sur le champ de bataille qu'à la table des négociations, des rebelles darfouriens basés en Libye cherchent depuis près d'un an à s'unir. Ces négociations ont notamment pris la forme de contacts de haut niveau entre les dirigeants politiques en exil ainsi que de rencontres directes sur le terrain, en Libye, entre les commandants militaires et les chefs politiques des différents groupes. Le Rassemblement des forces de libération du Soudan est l'élément moteur de ces tentatives.

89. La première étape a été la création du Rassemblement, en juillet 2017. Celui-ci a alors engagé des négociations avec l'ALS-MM en vue de leur unification. Deux séries de pourparlers ont eu lieu en Libye en août et novembre 2017. En mai 2018, le Rassemblement et l'ALS-AW ont signé en Libye un accord préalable à leur unification. Cet accord était le fruit de discussions entre les dirigeants des deux groupes, Taher Hajer et Abdul Wahid. Le signataire de l'accord pour l'ALS-AW était le chef militaire du groupe, Karjakola. Cependant, les tentatives d'unification ont échoué jusqu'à présent, principalement en raison d'enjeux de pouvoir. Bien que les commandants militaires de tous les groupes semblent favorables à un accord d'unification, des sources indiquent que les factions Minawi et Abdul Wahid seraient réticentes.

²⁹ « Musa Hilal group says they would launch military attacks in Darfur », *Sudan Tribune*, 23 novembre 2018.

Figure 8
Photographie de la cérémonie de signature de l'accord entre le Rassemblement des forces de libération du Soudan et l'ALS-AW (Karjakola pour l'ALS-AW, à gauche, et Mubarak Bakhit pour le Rassemblement, au milieu)



Source : Confidentielle.

2. Partenaires libyens

90. Au cours de la période considérée, les principales factions belligérantes libyennes ont continué d'utiliser des combattants rebelles du Darfour comme auxiliaires. Bien que l'Armée nationale libyenne de Haftar soit prompte à dénoncer la présence de combattants étrangers en Libye, elle s'appuie largement sur les rebelles du Darfour, en particulier l'ALS-MM et le Rassemblement des forces de libération du Soudan, pour ses propres activités, notamment pour la sécurisation de la région de Joufra et du croissant pétrolier. Au sein de l'ANL, le général Abdelkarim Hadiya, Chef du secrétariat du commandement général de l'ANL, qui relève directement de Haftar, supervise les relations avec les groupes rebelles darfouriens et tchadiens, selon plusieurs sources rebelles. Toutefois, le manque de fiabilité et l'indiscipline que l'on impute aux rebelles darfouriens causent parfois des frictions entre eux et l'Armée nationale libyenne (voir, à l'annexe 7, la communication interne de l'ANL). Le 24 mars 2018, les forces aériennes de l'ANL ont bombardé des forces du Rassemblement près de Tamissa, faisant un mort et deux blessés (le Rassemblement dit que ses membres ont été pris pour cible par erreur).

91. Il arrive souvent que des chefs militaires ou des hommes politiques libyens jouent le rôle d'intermédiaire entre les principaux belligérants libyens et les rebelles du Darfour. Sheikh Hilal Musa, un ancien kadhafiste³⁰ basé à Zella, demeure le principal intermédiaire entre l'ANL et ses alliés darfouriens basés dans la région de Joufra (ALS-MM et certains combattants du Rassemblement des forces de libération du Soudan). Il leur apporte un soutien logistique, y compris en leur permettant de loger dans des fermes.

92. Nasser Ben Jerid, un dirigeant de la tribu des Qadhadhfa basé à Sabha, est un interlocuteur privilégié des rebelles du Darfour dans le sud de la Libye et fournit des combattants darfouriens et tchadiens à diverses factions libyennes. Il aurait en

³⁰ Le terme « kadhafiste » fait ici référence aux partisans de l'ancien dirigeant libyen Mouammar Kadhafi.

particulier travaillé avec le groupe de l'ALS-AW dirigé par Karjakola ainsi qu'avec des membres du Rassemblement placés sous les ordres de Mohamed Abdallah Ali.

Figure 9

Photographie de Nasser Ben Jerid (au milieu)



Source : Confidentielle.

93. Hassan Keley (également connu sous le nom de Hassan Musa), un haut dirigeant tébou du sud de la Libye qui a des liens avec des personnes haut placées au Gouvernement libyen et des dignitaires étrangers, notamment qatariens, est devenu un interlocuteur incontournable pour les groupes rebelles darfouriens opérant en Libye. En particulier, il est le principal intermédiaire entre les rebelles darfouriens (le MJE en particulier) et les forces anti-Haftar, telles que les Compagnies de défense de Benghazi. La plupart des sources soulignent qu'il dispose d'importants moyens financiers à cet effet.

Figure 10

Photographie de Hassan Keley



Source : Confidentielle.

94. Pour être autorisés à opérer dans le sud de la Libye, zone largement contrôlée par les Tébou, les rebelles du Darfour doivent avoir l'approbation des dirigeants locaux de la tribu. À Sabha, Hassan Kasha, un collaborateur de Hassan Keley, apporterait une grande aide logistique aux combattants darfouriens, en mettant à leur disposition des villas et des terrains dans des quartiers tébou comme Nassiriya. De même, Ali Mohamed, dit « Wujij », dirigeant tébou qui contrôle Waw el-Kabir (considéré comme un partisan de Haftar), collabore avec les rebelles du Darfour depuis au moins 2015 et autorise la présence dans la zone de certains groupes comme

le Rassemblement des forces de libération du Soudan et le MJE. Ce dernier, en particulier, entretient de bonnes relations avec les Tébou grâce à Abdel Karim Cholloy. En effet, il appartient à la tribu Goran, qui a des liens d'affiliation étroits avec les Tébou dans leur ensemble.

3. Opérations militaires

95. Au cours de la période considérée, des groupes du Darfour ont participé à plusieurs opérations militaires lancées par des factions libyennes. Des affrontements ont notamment opposé des forces hostiles à Haftar et l'Armée nationale libyenne en juin 2018 dans le croissant pétrolier. Le 14 juin, une coalition menée par Ibrahim Jadhraan a attaqué le croissant pétrolier, aux mains de l'ANL, et pris le contrôle des terminaux pétroliers de Ras Lanouf et de Sidra après de violents affrontements. L'Armée nationale libyenne a lancé une contre-attaque victorieuse quelques jours plus tard et réussi à reprendre le contrôle des terminaux.

96. Des groupes armés darfouriens ont participé à ces affrontements, de part et d'autre. Le MJE ainsi que le groupe de partisans de Musa Hilal dirigé par Bashir (voir par. 86) faisaient partie des troupes menées par Jadhraan. C'est Hassan Keley, connu pour avoir de bonnes relations avec Jadhraan, qui a fait en sorte qu'ils participent à l'opération. Face à eux, l'ANL a utilisé les troupes de l'ALS-MM et du Rassemblement des forces de libération du Soudan basées à Joufra et à Ras Lanouf pour parer l'attaque. Bien que ces deux groupes aient subi des pertes importantes au cours de l'attaque de Jadhraan, ils ont joué un rôle déterminant dans le succès de la contre-offensive de l'Armée nationale libyenne. Un haut commandant du Rassemblement, Abdallah Moussa Mery, a été tué dans les combats. Lorsque des rebelles du Darfour sont ainsi engagés de part et d'autre, ils communiquent entre eux pour ne pas avoir à s'affronter directement.

97. La présence en Libye de rebelles du Darfour tend à créer des problèmes avec la population locale. Par exemple, à la fin du mois d'octobre 2018, après qu'un combattant darfourien a été retrouvé mort à Zella, d'autres éléments (sans doute membres de l'ALS-MM) ont provoqué des troubles dans la ville, érigeant des postes de contrôle et tuant au moins un Libyen.

4. Équipement militaire

98. Les activités des rebelles du Darfour basés en Libye visent à renforcer leurs capacités et notamment à acquérir des véhicules supplémentaires. L'argent qu'ils gagnent grâce à leurs activités mercenaires et à leurs trafics est souvent réinvesti immédiatement dans de nouveaux véhicules et de nouvelles armes. En Libye, les rebelles reçoivent parfois des véhicules de la part de factions libyennes en échange de leur appui, y compris des véhicules blindés, ce qu'ils n'utilisaient pas auparavant. Toutefois, depuis que des groupes rebelles du Darfour lui ont fait défection pour rejoindre les Compagnies de défense de Benghazi en mars 2017, l'ANL serait davantage réticente à remettre des véhicules aux rebelles darfouriens et ne leur fournirait plus que de la nourriture.

99. Lorsqu'ils participent à des opérations militaires aux côtés des factions libyennes, les groupes rebelles du Darfour sont souvent autorisés par leurs partenaires libyens à confisquer des véhicules et des armes. Par exemple, lors de l'attaque du croissant pétrolier par Jadhraan en juin 2018, le MJE aurait saisi plusieurs véhicules et d'importantes quantités d'armes et de munitions (y compris des canons antiaériens, des fusils de 106 mm et des roquettes).

100. Les rebelles darfouriens basés en Libye acquièrent la plupart de leurs armes au Darfour, en particulier des mitrailleuses 12,7 mm, 14,5 mm et Goriounov, qu'ils

utilisent fréquemment mais qu'il est difficile de trouver en Libye. Ils les achètent parfois à des contrebandiers darfouriens, souvent des ex-membres de milices arabes, qui les leur livrent au Tchad ou en Libye, où ont lieu les transactions. Une source rebelle a par exemple indiqué qu'en novembre 2018, des membres du Rassemblement des forces de libération du Soudan avaient été arrêtés par les autorités tchadiennes alors qu'ils rentraient en Libye après avoir acheté des armes (mitrailleuses de 12,7 mm) acheminées depuis le Darfour dans un camp de réfugiés de l'est du Tchad. D'autres rebelles utilisent leurs relations personnelles avec le groupe de l'ALS-AW dirigé par Soliman Marajan à Maliha (Darfour septentrional) pour aller acheter des armes dans les régions de Maliha et de Mellit. Abusin, un commandant midob du MJE basé en Libye, a été arrêté début 2018 près de Maliha. Il avait acheté des mitrailleuses lourdes, des roquettes, des AK-47 et divers types de munitions qu'il rapportait en Libye. Les fusils d'assaut FN font partie des armes que les rebelles achètent en Libye, où on en trouve de plus récents et moins coûteux qu'au Darfour.

5. Recrutement

101. Les rebelles darfouriens basés en Libye recrutent parmi plusieurs publics :

a) Au sein de leurs communautés au Darfour. Par exemple, en mars 2018, deux hommes du MJE placés sous les ordres du commandant Dardoug ont été arrêtés dans la région de Maliha pour avoir voulu, selon les informations, recruter des combattants ;

b) Au sein des communautés darfouriennes vivant dans d'autres régions du Soudan. En particulier, le Groupe d'experts a connaissance de réseaux de recrutement à Jazira ;

c) Dans les camps de réfugiés de l'est du Tchad. De nombreux réfugiés darfouriens appartiennent à la tribu des Zaghawa, comme la plupart des membres de l'ALS-MM, du Rassemblement des forces de libération du Soudan et du MJE, et ces groupes ont des partisans dans les camps ;

d) Parmi les orpailleurs qui travaillent dans les zones aurifères de la région frontalière entre le Soudan, la Libye et le Tchad, dont beaucoup sont d'anciens rebelles du Darfour ou des Zaghawa.

B. Groupes armés darfouriens présents au Soudan du Sud³¹

102. Le MJE, un groupe dissident du MJE et l'ALS-AW maintiennent tous une présence militaire au Soudan du Sud (voir la carte de Soudan du Sud à l'annexe 8). L'appui que leur apportent les autorités sud-soudanaises a diminué en raison de la situation économique difficile du Soudan du Sud et de la pression internationale exercée sur le Gouvernement sud-soudanais. Toutefois, les groupes continuent de travailler en étroite collaboration avec certains membres et organes de l'administration et les services de sécurité du pays. Les rebelles basés au Soudan du Sud sont désormais trop faibles pour mener des opérations d'envergure au Darfour ; ils n'ont d'autre choix que de déposer les armes et, pour survivre, de chercher du travail auprès des entreprises locales ou de participer au conflit sud-soudanais.

³¹ Les informations figurant dans la présente section, y compris les photographies, ont été recueillies par le Groupe d'experts lors d'entretiens avec des membres actuels ou anciens membres de groupes rebelles et d'anciens officiers de l'Armée populaire de libération du Soudan, entre mars et novembre 2018.

1. Cartographie des groupes

a) Mouvement pour la justice et l'égalité

103. Le MJE conserve une petite force au Soudan du Sud, principalement dans l'État de Lol. L'absence de perspectives politiques et militaires et la détérioration des conditions matérielles sapent le moral et la cohésion du groupe et entraînent des défections.

104. Le mouvement a subi un coup important en avril 2018 quand environ 70 combattants ont fait défection avec 14 véhicules et une grande quantité d'armes. Ces éléments se sont dirigés vers l'est du Tchad en passant par la partie nord-est de la République centrafricaine. Au Tchad, le Président Déby a facilité leurs négociations avec le Gouvernement soudanais et au mois de juin, ils ont rejoint le Darfour occidental. Actuellement stationnés à la base des forces armées soudanaises de Geneina, ils discutent avec le Gouvernement soudanais d'un accord de sécurité selon lequel les combattants remplissant les conditions requises en termes de santé et d'âge seraient intégrés dans les forces armées soudanaises. Les dirigeants de ce groupe sont Hussein Abdel-Rahman Arkory dit « Abu Garja » et Ibrahim Hashim Bashar dit « Garsil », deux commandants expérimentés du clan Kobé des Zaghawa, dont est issu le noyau dur du MJE. Le Groupe d'experts a pu rencontrer ce groupe et inspecter ses armes et véhicules (voir par. 114).

105. Le commandant général du MJE, Siddiq dit « Bongo », a quitté le terrain pour Kampala au début de l'année 2018 et a finalement été démis de ses fonctions. Omda Tahir, conseiller militaire du dirigeant du MJE, est maintenant le commandant en chef des forces présentes au Soudan du Sud. Les principaux autres commandants sont notamment Al Tayb Zekeria et Taha Hussein Idriss (qui appartiennent tous deux au clan Kobé). Le groupe compterait actuellement moins d'une centaine de combattants et disposerait d'une vingtaine de véhicules. D'après les dernières informations reçues par le Groupe d'experts, il est désormais basé à Katta, sur la route qui relie Raga (capitale de l'État de Lol) à Boro Medina.

Figure 11

Photographie de Siddiq, dit « Bongo »



Source : Confidentielle.

Figure 12
Photographie d'Omda Tahir



Source : Confidentielle.

b) Conseil révolutionnaire soudanais (groupe dissident du MJE)

106. Dans son rapport final sur ses activités de 2017 (S/2017/1125), le Groupe d'experts a signalé que de nombreux membres du MJE, principalement dirigés par des commandants massalit, avaient fait défection en mars 2017 pour constituer leur propre groupe dans l'État de Lol. Ce groupe a officialisé son existence en février 2018 sous le nom de « Conseil révolutionnaire soudanais » (voir annexe 9). Il est dirigé par Bahrudin Adam Karama, un homme politique massalit basé au Caire. Le principal commandant des opérations est le général Abdulrahman Arbab Hamid, qui a été nommé Secrétaire aux affaires militaires du groupe. Les autres commandants des opérations sont notamment Hosni Fadlullah Farah et Arbab Abdallah Younis. Le groupe disposerait d'une vingtaine de véhicules et d'environ 200 soldats. Selon des sources locales, il est actuellement basé à Boro Medina (ouest de Raga).

Figure 13
Photographie du général Abdulrahman Arbab Hamid



Source : Confidentielle.

107. Dans l'État de Lol, le MJE et le Conseil révolutionnaire soudanais coopèrent étroitement avec le Gouverneur Rizig Zakaria Hassan et les unités locales de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS), qu'ils aident à sécuriser la zone contre les rebelles de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (APLS dans l'opposition) et les milices fertit. Ainsi, le 17 décembre 2017, un convoi du MJE s'est

heurté à un groupe de l'APLS dans l'opposition près de Raga ; six combattants du MJE ont été tués dans l'affrontement. Des heurts entre l'APLS et les rebelles du Darfour, d'une part, et l'APLS dans l'opposition, d'autre part, ont également été signalés par la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud le 5 avril 2018 dans les zones de Sopo et de Deim Zoubeir.

108. En échange de leur aide militaire, le MJE et le Conseil révolutionnaire soudanais auraient reçu de la nourriture, de l'eau, des fournitures médicales, du carburant et des munitions de petit calibre, même si ce ravitaillement est désormais plus limité. Pour gagner de l'argent, ces groupes se consacrent aussi à des activités commerciales ainsi qu'à l'agriculture. Selon des sources locales, ils ont été très mobiles au cours des derniers mois, se déplaçant entre leurs différentes bases³² pour appuyer les opérations de l'APLS selon que de besoin et éviter d'être repérés par les services soudanais de renseignement et les observateurs internationaux.

c) Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid

109. Au Soudan du Sud, l'ALS-AW compte environ 200 hommes (y compris des dizaines de détenus) et dispose de 30 à 40 véhicules (dont plusieurs camions commerciaux capturés lors de l'attaque contre Abou Kerchola en avril 2013). Le groupe opère dans la zone frontalière comprise entre le comté de Pariang de l'État de Ruweng et la région de Kauda, dans l'État du Kordofan méridional. Cette force est dirigé par le général Abdullah Haran Adam, Vice-Président par intérim de l'ALS-AW depuis novembre 2017. Le groupe dispose également d'une résidence protégée à Djouba.

Figure 14

Photographie du général Abdullah Adam Haran



Source : Confidentielle.

³² On peut les trouver à Boro Bahar (nord de Raga), New Site (entre Raga et Boro Bahar), Khor Chamam (sur la route de Raga à Aweil) et Yangoshi (à 8 kilomètres au sud-est de Raga, sur la route de Deim Zoubeir).

110. Le groupe a récemment connu des divisions internes. L'enlèvement et le passage à tabac du commandant Abbas Khamis par certains de ses collègues au mois d'août dernier en sont une illustration (voir annexe 10).

2. Bureau des opérations spéciales de l'APLS

111. Le bureau des opérations spéciales des services de renseignement militaire du Soudan du Sud est le principal organe gouvernemental chargé des relations entre l'APLS et les groupes rebelles du Darfour. Créé en 2011 après la sécession du Soudan du Sud pour organiser les relations avec les rebelles soudanais (Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (MPLS-N) et groupes darfouriens), il est dirigé par le général Akol Majok Nyigan depuis 2014. Il a été officiellement supprimé en 2017 et le général Majok nommé Directeur de la logistique et des stocks de l'APLS. Le bureau des opérations spéciales continue néanmoins de fonctionner sous la tutelle du département dirigé par Majok, avec le même personnel, dans les mêmes locaux et avec les mêmes objectifs qu'auparavant.

112. Selon certaines sources, le bureau dispose d'un budget mensuel de 36 millions de livres sud-soudanaises³³. Il est chargé de tous les aspects logistiques et opérationnels des relations avec les rebelles soudanais. Il s'occupe notamment de la coordination avec les groupes darfouriens à Djouba et sur le terrain, de la location de logements pour les dirigeants et les commandants rebelles du Darfour à Djouba et de la fourniture d'armes, de munitions, de véhicules et d'autres équipements tels que des uniformes³⁴. De ce fait, le général Majok est devenu l'interlocuteur privilégié des groupes du Darfour au Soudan du Sud et jouit d'une autonomie considérable par rapport à sa hiérarchie. Ces derniers mois, le soutien apporté par Majok aux groupes du Darfour a été plus limité en raison des difficultés économiques de l'ALPS. Toutefois, Majok demeure le principal relais des rebelles du Darfour au sein de l'appareil de sécurité, comme le montre son rôle central dans la résolution de la crise interne à l'ALS-AW au sujet d'Abbas Khamis.

113. Les principaux responsables des opérations spéciales sont le major Denis Lomoro (adjoint de Majok), William Mac et Charles Juma (tous deux chargés des finances). Responsable des opérations spéciales dans la région du Bahr el-Ghazal occidental (y compris l'État de Lol), le capitaine Athian Deng est le contact privilégié des rebelles du Darfour sur le terrain.

Figure 15
Photographie du général Akol Majok Nyigan



Source : Confidentielle.

³³ Soit environ 276 300 dollars des États-Unis en novembre 2018. En 2011, ce montant s'élevait à 12,3 millions de dollars des États-Unis.

³⁴ Le Bureau disposerait de son propre entrepôt dans les casernes des forces terrestres.

Figure 16
Photographie du capitaine Athian Deng



Source : Confidentielle.

Figure 17
Photographie du major Denis Lomoro



Source : Confidentielle.

VII. Armes et maîtrise des armements

A. Violations de l’embargo sur les armes

1. Groupe dissident du Mouvement pour la justice et l’égalité

114. En avril 2018, des éléments du MJE ont quitté le groupe, établi au Soudan du Sud, pour se rendre à Geneina (Darfour occidental), où ils sont arrivés en juin avec l’intention de négocier un accord de sécurité avec le Gouvernement soudanais. Ils avaient 14 véhicules (13 Toyota Landcruiser équipés de mitrailleuses et une Toyota Hilux double cabine) et de nombreuses armes, qu’ils ont remis aux forces armées soudanaises. Le Groupe d’experts sait que ce matériel a été apporté au Darfour dans le cadre d’une initiative de paix ; toutefois, sur le plan technique, il s’agit d’une violation de l’embargo sur les armes. Le 2 juillet, le Groupe d’experts a inspecté les véhicules et les armes dans une base des Forces armées soudanaises à Geneina. Les armes en question sont énumérées dans le tableau ci-après.

<i>Système portable de défense antiaérienne</i>	<i>Canons antiaériens</i>	<i>Mitraillettes</i>	<i>Lance-roquettes</i>	<i>Canons sans recul</i>	<i>Fusils d'assaut</i>
9K38 Igla (SA-18)	ZU-23-2 de 23 mm KPV de 14,5 mm	Type 56H Type 54 Khawad Type M80 Type PKM Type MG	Type 63 de 107 mm Type 69 Sinnar	SPG-9 Type 65	Type 56-1 Type 56 Type 58 MPi-KM AKM AK-47 M22 MPi-AKM7

On trouvera ci-après des photographies prises par le Groupe d'experts.

Canon antiaérien ZU-23-2 de 23 mm



Canon sans recul SPG-9 de 73 mm



Lance-roquettes multiples Type 63 de 107 mm



Mitrailleuse DShK de 12,7 mm



Système portable de défense antiaérienne 9K38 Igla (SA-18)



115. La plupart de ces armes sont vieilles et nombreuses dans la région ; il est difficile de les tracer. Toutefois, plusieurs pièces se distinguent et nous fournissent des indications sur la manière dont les groupes armés darfouriens se procurent leurs armements. C'est notamment le cas du système portable de défense antiaérienne 9K38 Iгла (SA-18). En effet, les groupes n'ont généralement pas d'armes aussi perfectionnées. D'après les inscriptions qu'il porte, ce système aurait été fabriqué en 1994 dans un pays de l'Europe de l'Est³⁵. Il est vraisemblable que l'APLS au Soudan du Sud ait fourni cette arme au MJE. Le Groupe d'experts a en effet appris, par deux anciens officiers de l'APLS, que celle-ci avait livré plusieurs 9K38 Iglas aux groupes rebelles du Darfour. Selon eux, l'APLS aurait acheté ces armes en Europe de l'Est en passant par un pays voisin. Ces systèmes de défense antiaérienne ne présentent qu'une utilité limitée pour les groupes darfouriens, qui n'ont pas reçu de formation connexe.

116. La mitrailleuse Khawad (copie soudanaise du modèle DShK) mérite également qu'on lui accorde plus d'attention. Son numéro de série (11-0206) indique qu'elle a probablement été produite par un fabricant d'armes soudanais en 2011. En 2012, Conflict Armament Research a inspecté deux Khawads dotés de numéros de série similaires qui auraient été prises au Gouvernement soudanais par le groupe rebelle soudanais MPLS-N. On peut penser que le Khawad du MJE provient du même lot et qu'il a été obtenu dans des conditions analogues, sans doute lors d'affrontements entre la coalition du Front révolutionnaire soudanais (dont font partie le MJE et le MPLS-N) et le Gouvernement soudanais³⁶.

2. Gouvernement sud-soudanais

117. D'anciens membres de groupes rebelles darfouriens et de l'APLS ont affirmé au Groupe d'experts que, depuis 2011, le Gouvernement sud-soudanais fournissait du matériel militaire (mitrailleuses, roquettes, AK-47, munitions, etc.), des Toyota Landcruiser et des services logistiques (uniformes, carburant et vivres) aux groupes rebelles darfouriens basés au Soudan du Sud (MJE, ALS-MM et ALS-AW). Cet appui a diminué, il y a environ deux ans, notamment du fait des troubles économiques au Soudan du Sud. Les groupes rebelles darfouriens reçoivent maintenant des munitions, du carburant et des denrées alimentaires en petites quantités lorsqu'ils sont mobilisés pour des opérations par l'APLS et les autorités locales, la plupart du temps dans l'État de Lol. Les sources ont également signalé au Groupe d'experts que, de 2011 à 2015, au moins, le Soudan du Sud avait formé des éléments rebelles darfouriens à divers domaines, tels que le maniement de chars, le renseignement, l'artillerie, la défense aérienne, les communications radio et la protection rapprochée. Ces entraînements ont eu lieu à divers endroits, y compris dans des camps de l'APLS, dont le camp Belpham (Djouba) et un camp près de Yambio (État de Gbudwe), et dans plusieurs sites de l'État de Lol.

118. Les mêmes sources ont indiqué qu'au cours cette période, l'armée ougandaise avait fourni une formation militaire à des membres des groupes rebelles darfouriens, sous le couvert de l'APLS, qui avait intégré ces membres à ses unités pour les envoyer en Ouganda. D'après elles, le Gouvernement ougandais, qui entretenait à l'époque des relations difficiles avec le Gouvernement soudanais, était au courant. Ces actes constituent des violations de l'embargo sur les armes par le Soudan du Sud.

³⁵ En réponse à une demande d'informations présentée par le Groupe d'experts, la Fédération de Russie a déclaré, le 20 novembre 2018, que l'absence de marquage et l'ancienneté de l'arme ne lui permettaient pas de confirmer que celle-ci avait été produite en Fédération de Russie ni de fournir des informations supplémentaires.

³⁶ Le Groupe d'experts tient à remercier Warren Melia et Conflict Armament Research de leur aide.

3. Gouvernement soudanais

119. Conformément à la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité, tous mouvements de matériels militaires au Darfour par le Gouvernement soudanais doit être approuvé par le Comité créé par la résolution. Au cours de la période considérée, le Gouvernement soudanais a continué de transférer du matériel militaire sans demander l'approbation du Comité. Lors de ses déplacements au Darfour, le Groupe d'experts a observé à plusieurs reprises du matériel militaire déchargé depuis des aéronefs. Lors de réunions avec le Groupe d'experts, le Gouvernement soudanais a confirmé ces transferts. Ces mouvements de matériel militaire constituent des violations des dispositions de la résolution 1591 (2005).

120. Au sujet des mouvements de matériel et de forces militaires en provenance et à destination du Darfour, le Gouvernement soudanais a expliqué au Groupe d'experts que comme indiqué à l'alinéa a) i) du paragraphe 15 de la résolution 2363 (2017) du Conseil de sécurité³⁷, il était responsable au premier chef de protéger les civils dans tout le Darfour. Lors d'une réunion tenue le 25 octobre 2018, le Chef d'état-major des Forces armées soudanaises a confirmé que l'augmentation de la présence militaire était vouée à sécuriser le Darfour. Lors d'une réunion tenue le 24 octobre, le général Hemmeti a aussi confirmé le déploiement de membres des Forces d'appui rapide, qu'il dirige, au Darfour. Ces derniers avaient été entraînés en dehors du Darfour (pour certains à Khartoum) avant d'y être transférés avec leur matériel.

121. En avril 2018, lors d'une réunion avec la Présidente du Comité à laquelle participait également le Groupe d'experts, le mécanisme de coordination nationale a insisté sur le fait que le Gouvernement soudanais ne pouvait pas protéger les civils darfouriens sans équiper ses forces armées et autres forces de sécurité. Pour justifier ces transferts, il a par ailleurs invoqué l'Article 2 de la Charte des Nations Unies et la nécessité de protéger ses frontières avec la Libye, le Tchad et la République centrafricaine³⁸. Les autorités ont fait valoir que le Gouvernement soudanais devait acheminer des armes au Darfour pour pouvoir s'acquitter de ses engagements nationaux et internationaux et que l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité devait donc être levé.

B. Sur vols militaires à caractère offensif et activités du Gouvernement

122. Au cours de la période considérée, le Groupe d'experts a reçu des informations provenant de sources fiables selon lesquelles des survols à caractère militaire et des bombardements auraient été effectués par les forces armées soudanaises en mai et juin 2018 dans certaines parties basses de Jebel Marra. Il n'a pas été en mesure de les confirmer. Toutefois, diverses sources indépendantes ont fait état de tirs d'artillerie lourde par les Forces armées soudanaises à Sarun, près de Kass et à Golo³⁹. Certaines frappes auraient fait des morts et des blessés parmi la population civile. Le Groupe d'experts a soulevé ce problème à l'occasion de plusieurs réunions, y compris avec le Chef d'état-major. Si le Gouvernement soudanais a reconnu avoir mené des

³⁷ Le début de l'alinéa a) i) du paragraphe 15 est formulé comme suit : « Sans préjudice du fait que leur protection incombe au premier chef aux autorités soudanaises, protéger les civils, notamment les femmes et les enfants, partout au Darfour ... ».

³⁸ Voir le paragraphe 12 du rapport concernant la visite de la Présidente du Comité au Soudan, du 13 au 20 avril 2018.

³⁹ Ces informations ont été recueillies lors d'entretiens avec des personnes déplacées et des membres d'organismes des Nations Unies et autres organisations internationales travaillant au Darfour.

représailles contre l'opposition armée à Jebel Marra, il a toujours nié avoir eu recours à de l'artillerie lourde.

C. Véhicules utilisés par les groupes armés pour entrer au Darfour

123. Les véhicules font partie des biens de valeur utilisés par les groupes armés au Darfour et dans la région. Il s'agit généralement de 4 x 4 Toyota auxquels sont fixées des armes légères, y compris des mitrailleuses. Vu le relief du Darfour, ces véhicules sont particulièrement utiles et fiables pour les groupes armés et les bandes criminelles opportunistes, dont certaines sont impliquées dans le trafic de migrants, entre autres. Par le passé, le Groupe d'expert a montré de quelle manière ces groupes se procuraient leurs véhicules (voir S/2017/1125, par. 149). La plupart des véhicules détenus par les groupes armés darfouriens qu'il a inspectés sont passés par l'entreprise Saud Bahwan Automotive, sise à Oman. Celle-ci n'a pas donné suite aux demandes d'informations complémentaires qui lui ont été envoyées⁴⁰.

D. Campagne de collecte d'armes du Gouvernement soudanais

124. Une campagne de collecte d'armes a été lancée comme suite au décret présidentiel n°419 de 2017, portant création du Haut-Comité chargé de la collecte d'armes et de véhicules non immatriculés. Cette campagne a commencé en août 2017 par une période de collecte sur la base du volontariat, la remise des armes et des véhicules concernés étant devenue obligatoire à compter d'octobre 2017. Elle se poursuivra jusqu'en 2020.

125. Sur le terrain, les opérations sont menées conjointement par l'armée soudanaise, la police, les Forces d'appui rapide et le Service national de renseignement et de sécurité, qui bouclent les zones concernées puis procèdent aux perquisitions. Le 20 juin 2018, la Commission soudanaise pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration a indiqué au Groupe d'experts que 65 547 armes avaient jusqu'alors été collectées, comme suit : 11 060 au Darfour oriental, 11 622 au Darfour central, 12 070 au Darfour occidental, 21 135 au Darfour méridional et 9 560 au Darfour septentrional⁴¹. Selon le Gouvernement soudanais, les armes saisies sont stockées par le Département de la logistique des forces armées. Celles en bon état seraient distribuées aux forces de sécurité, tandis que les autres seraient détruites⁴².

126. D'après diverses sources, la campagne a contribué à améliorer les conditions de sécurité au Darfour, en particulier dans les villes et sur les routes principales. Les milices armées qui rôdaient dans les zones périurbaines sont beaucoup moins visibles et la plupart des postes de contrôle illégaux ont été démantelés. Cette amélioration n'est qu'en partie due à la réduction des armements, le nombre d'armes collecté ayant été relativement modeste. Elle s'explique principalement par le déploiement, dans le cadre de la campagne, d'un important contingent de forces de sécurité dans les grandes villes, ce qui empêche les milices et les individus armés de se déplacer aussi librement. Elle est aussi liée au fait que, comme suite à la campagne, les gens ont compris que le Gouvernement soudanais était déterminé à prendre des mesures énergiques contre le port d'armes.

⁴⁰ Voir l'annexe 11 pour plus de détails.

⁴¹ Le Gouvernement soudanais n'a pas fourni de chiffres actualisés au Groupe d'experts depuis le mois de juin.

⁴² Il n'existe pas de données de référence fiables sur les armes à feu au Darfour. La plupart des observateurs pensent que la région en compterait plusieurs centaines de milliers.

127. Toutefois, il semblerait qu'un grand nombre de personnes et de tribus armées refusent de rendre leurs armes aient mis au point des tactiques de dissimulation. Peu d'armes auraient été collectées dans les zones rurales. Nombreux sont ceux qui font preuve d'une plus grande discrétion et évitent de se servir de leurs armes, qu'ils cachent ou laissent chez eux. Certaines tribus armées des zones frontalières avec la République centrafricaine, comme les Fallata, auraient remis les principales pièces de leur arsenal à des membres de leur tribu se trouvant dans le pays voisin afin de se soustraire à la campagne. D'autres, notamment celles qui appuient les opérations militaires menées par le Gouvernement contre l'ALS-AW, semblent ne pas avoir été visées par la campagne.

E. Forces d'appui rapide et milices

128. Le Gouvernement soudanais s'est servi de la campagne de collecte d'armes pour réaffirmer son autorité sur les milices. Pendant le conflit au Darfour, il s'était beaucoup appuyé sur les milices tribales en grande majorité arabes pour combattre la rébellion, menée essentiellement par des non arabes. Plusieurs unités paramilitaires comme les Forces centrales de réserve de la police, les Gardes frontière et les Forces d'appui rapide ont été créées les unes à la suite des autres à cette fin. Toutefois, il est devenu de plus en plus difficile de les contrôler (comme le montre le cas de Musa Hilal) et leurs actes criminels ont commencé à porter sérieusement préjudice à l'autorité du Gouvernement soudanais. Par ailleurs, la sécurité de ce dernier dépendait de plus en plus d'un groupe spécifique – les Arabes du Darfour.

129. Maintenant que le Gouvernement soudanais est convaincu que les rebelles ne représentent qu'une faible menace, il semble avoir reconsidéré sa position à l'égard des milices et décidé de les contenir. La campagne de collecte d'armes a contraint certaines d'entre elles, qui contrôlaient des zones urbaines (par exemple Kabkabiya) et tenaient des postes de contrôle illégaux, à s'éloigner et à se faire plus discrètes. En outre, dans le cadre de la campagne, le Gouvernement a dissous les Gardes frontière, force indisciplinée au statut peu clair, qu'il intègre actuellement aux Forces d'appui rapide, dont le statut est plus officiel⁴³.

130. Le Gouvernement soudanais s'emploie aussi à faire des Forces d'appui rapide un groupe régulier plus professionnel sans toutefois en perdre les éléments qui lui confère son avantage tactique, à savoir sa mobilité, sa rapidité et sa souplesse. En janvier 2017, une loi portant intégration des Forces d'appui rapide aux forces armées soudanaises a été adoptée. Afin d'éviter une concentration trop importante d'Arabes darfouriens, le recrutement a été élargi aux communautés non arabes et aux tribus de l'extérieur du Darfour.⁴⁴ Ces forces reçoivent désormais un entraînement plus complet et plus long et sont soumises à une discipline plus stricte en interne. Des officiers du Service national de renseignement et de sécurité et des Forces armées soudanaises ont aussi été intégrés aux Forces d'appui rapide, le but étant de professionnaliser ces dernières (et, selon certaines informations, de contrecarrer l'influence du général Hemmeti). Il s'ensuit que le comportement des Forces d'appui rapide se serait globalement amélioré par rapport aux premières années de leur existence, époque où elles faisaient des ravages partout où elles allaient⁴⁵. Toutefois,

⁴³ Une première vague d'intégration a ainsi eu lieu en octobre 2018.

⁴⁴ Des rebelles transfuges sont eux aussi intégrés. Cela a notamment été le cas de certains éléments de l'ALS-MM fidèles à Mohamedein « Orkajor », en 2014, et d'éléments de l'ALS-AW qui étaient basés à Ain Siro, en 2017.

⁴⁵ Voir Enough Project, *Janjaweed reincarnate*, 2014 (<https://enoughproject.org/blog/new-report-janjaweed-reincarnate>).

des violations des droits de l'homme continuent d'être signalées (voir la section VIII, plus bas).

F. Le Darfour, source d'armes pour la région

131. Les belligérants étrangers continuent de s'approvisionner en armes au Darfour depuis les pays voisins. Certaines parties armées au conflit libyen y achètent leurs armes et leurs munitions (comme des mitrailleuses de calibre 12,7 mm), en particulier auprès des membres des milices arabes des alentours de Koutoum et Kabkabiya (Darfour septentrional). Ainsi, les autorités tchadiennes ont dit au Groupe d'experts qu'elles avaient découvert, au second semestre de 2018, une importante cache d'armes dans le camp de réfugiés de Kariari, situé dans l'est du pays, principalement peuplé par des réfugiés darfouriens zaghawa. Ces armes provenaient du Darfour et avaient été envoyées aux rebelles tchadiens en Libye⁴⁶.

132. Certaines factions ex-Séléka basées dans le nord-est de la République centrafricaine se sont aussi procuré des armes auprès de milices darfouriennes en 2018. La contrebande d'armes en provenance du Darfour vers les pays voisins semble s'être intensifiée à la suite de la campagne de collecte d'armes, qui a poussé certains éléments darfouriens à vendre leurs surplus rapidement⁴⁷.

G. Activités transfrontières

133. De part et d'autre des frontières, notamment au Tchad et au Soudan, les communautés vivent entre elles et interagissent continuellement. Il s'agit d'une tradition bien ancrée. Ainsi, depuis toujours, ces personnes traversent les frontières sans demander d'autorisation officielle. Ces mouvements sont rarement détectés car d'importants tronçons des frontières qui séparent le Soudan du Tchad, de la Libye ou de la République centrafricaine ne sont pas surveillés. En dépit des nombreux efforts déployés aux niveaux local et régional, la gestion et le contrôle des frontières continuent de poser problème au Gouvernement soudanais. Les bandes criminelles opportunistes qui se forment après la dissolution de certains groupes armés continuent de tirer parti de la porosité des frontières avec les pays susmentionnés.

134. Le rapport spécial du Président de la Commission de l'Union africaine et du Secrétaire général de l'ONU sur l'examen stratégique de la MINUAD (S/2017/437) fait état d'une intensification des activités criminelles transfrontières, situation exacerbée l'absence de forces de police efficaces et un état de droit inexistant. Au vu de l'instabilité en Libye et de la porosité des frontières, la gestion régionale des frontières reste un défi tant pour le Soudan que pour ses voisins. Des groupes criminels transfrontières continuent d'opérer dans la région.

H. Initiatives locales et internationales de contrôle des frontières

135. Au cours de la période considérée, le Gouvernement soudanais a informé le Groupe d'experts, à plusieurs reprises, qu'il avait renforcé la sécurité aux frontières en déployant des Forces d'appui rapide et d'autres forces de sécurité dans toutes les zones frontalières du Soudan avec la Libye et le Tchad⁴⁸. Cette initiative aurait eu des

⁴⁶ Rencontre avec les autorités tchadiennes, N'Djamena, octobre 2018.

⁴⁷ Rencontres avec diverses sources au Darfour.

⁴⁸ Entretien avec le général Hemmeti, 24 octobre 2018.

effets positifs. Ainsi, les Forces d'appui rapide auraient saisi des armes et des stupéfiants, entre autres articles de contrebande.

136. Les 24 et 25 avril 2018, les Gouvernements soudanais et tchadien ont organisé une conférence sur l'amélioration de la gestion des frontières à Geneina (Darfour occidental) dans le cadre de la Force conjointe soudano-tchadienne de surveillance des frontières, en place depuis 2010. Au cours de cette conférence, à laquelle ont participé les Présidents des deux pays, plusieurs recommandations ont été approuvées, relevant de plusieurs catégories : a) coopération en matière de sécurité et en matière militaire ; b) économie, commerce et investissement ; c) cohésion sociale, culture, médias et jeunesse. Au titre de la première catégorie de recommandations, les deux pays sont convenus que des soldats supplémentaires iraient grossir les rangs de la Force conjointe. Ils y ont en outre créé une section judiciaire et y ont intégré des fonctionnaires des douanes et de l'immigration. Le 17 juillet, le Président tchadien a publié un décret portant fusion de la Force conjointe soudano-tchadienne et de la force tripartite précédemment constituée entre le Soudan, le Tchad et la République centrafricaine.

137. Ces trois pays se sont réunis lors d'un sommet, tenu à Khartoum du 21 au 24 mai 2018. Ils ont décidé de constituer une force tripartite chargée de protéger leurs frontières. Ils sont également convenus de coordonner l'action des ministères de l'intérieur s'agissant de la lutte contre la contrebande, des migrations transfrontières ainsi que de la lutte contre la criminalité transnationale organisée. Les trois Gouvernements se sont par ailleurs mis d'accord pour favoriser la coexistence pacifique des communautés pastorales vivant le long des frontières communes ; ils ont aussi encouragé le retour volontaire des réfugiés des trois pays⁴⁹.

138. D'autres efforts ont été déployés sur le plan régional pour renforcer la coopération et améliorer la sécurité des frontières⁵⁰, en particulier pour lutter contre la criminalité transfrontalière, y compris la traite des êtres humains, le trafic d'armes et la contrebande de marchandises. Si elles sont correctement appliquées, ces initiatives pourraient contribuer à sécuriser la région, y compris les frontières du Darfour.

I. Trafic de migrants

139. Le Soudan a toujours été un pays d'origine et de transit des migrations illégales, facilitées par divers réseaux de trafiquants. Il a été déterminé que le trafic illicite de migrants nuisait à la paix et à la stabilité régionales. Le Gouvernement soudanais entend combattre la criminalité organisée et poursuivre les groupes criminels qui font passer illégalement des êtres humains et des marchandises de part et d'autre des frontières soudanaises, et ce à titre hautement prioritaire. À cette fin, il a annoncé au Groupe d'experts le lancement d'opérations conjointes. Le Groupe d'experts sait que le Soudan participe à une initiative de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants conduite par l'Union africaine. Dans le cadre de cette initiative, un centre opérationnel régional de collaboration et d'échange d'informations a été mis en place à Khartoum.

140. En août 2018, 154 migrants en route vers la Libye ont été arrêtés à Maliha (Darfour septentrional) par les Forces d'appui rapide et placés en détention à la prison Jeilil. D'après les témoignages qui auraient été obtenus auprès d'eux, il s'agirait de

⁴⁹ « Summit of Chad, Sudan and Central Africa concludes in Khartoum », Radio Dabanga, 25 mai 2018.

⁵⁰ Mustafa Fetouri, « Will Libya's newly signed border security agreement change anything? », Al-Monitor, 8 juin 2018.

civils souhaitant se rendre en Libye ou plus loin pour y avoir accès à une éducation ou à des perspectives économiques. Toutefois, si les Forces d'appui rapide insistent sur le fait qu'elles respectent les conventions internationales et les droits des victimes, elles assimilent ces détenus à des membres d'organisations terroristes ou autres mouvements néfastes, ce qui ne permet pas aux groupes vulnérables de bénéficier d'une protection internationale et les expose potentiellement à de nouvelles maltraitances et atteintes. Certains éléments laissent à penser que les victimes n'auraient pas été traitées avec humanité. En outre, le Gouvernement soudanais ne dispose pas d'installations spécifiques de rétention des migrants en attendant que leur statut soit examiné. Le Groupe d'experts a demandé à rendre visite aux détenus, demande qui n'a pas abouti.

141. Le général Hemmeti a souligné que les Forces d'appui rapide se battaient contre la migration illégale dans une vaste région désertique et qu'elles avaient réussi à limiter le flux de migrants vers la Libye. Le Groupe d'experts note toutefois que des membres de ces forces sont accusés d'avoir participé au trafic de migrants. Dans un rapport de 2018 établi à l'issue d'entretiens avec des migrants, des trafiquants et des membres des Forces d'appui rapide, l'institut Clingendael a fourni des informations crédibles et détaillées sur l'implication de certains éléments des Forces d'appui rapide dans le trafic illicite de migrants⁵¹.

142. Le Gouvernement soudanais a reconnu qu'il ne disposait pas de base de données générale sur le nombre de migrants illégaux ou les groupes de trafiquants actifs, en raison principalement d'un manque de capacités.

VIII. Droits de l'homme et situation humanitaire

143. D'après les informations recueillies auprès du Gouvernement soudanais et de la population, la situation générale en matière de sécurité dans certaines zones du Darfour se serait considérablement améliorée. Toutefois, les causes profondes du conflit restent très présentes. Elles sont exacerbées par les inégalités croissantes et les atteintes aux droits de l'homme, le manque de services et d'infrastructures de base, une justice défaillante et l'impunité. À cela s'ajoutent une certaine vulnérabilité et un climat de peur, parfois liés à la présence d'éleveurs qui font paître leurs animaux sur des terres agricoles appartenant à des personnes déplacées, entraînant ainsi la destruction des cultures. Il arrive que certains aient recours à la violence en cas de résistance. Entre janvier et octobre 2018, la MINUAD a enregistré 152 cas d'agressions. Dans la plupart des cas, les victimes ont été blessées, parfois gravement, par des assaillants dotés d'armes à feu, d'armes blanches ou de bâtons. Par ailleurs, 74 attaques ont entraîné la mort des victimes.

A. Violences sexuelles et sexistes et violences sexuelles liées aux conflits

144. C'est lors des plantations et des récoltes que les femmes darfouriennes, qui constituent la plus grande partie de la main d'œuvre, sont le plus vulnérable. Elles restent exposées aux risques de viols ou autres agressions, surtout lorsqu'elles exercent une activité de subsistance. La plupart des attaques enregistrées ont été commises avec l'usage de la force, entraînant de graves blessures, voire la mort des victimes. D'après des informations recueillies par le Groupe d'experts, les viols

⁵¹ Jérôme Tubiana, Claudine Warin et Gaffar Mohammad Saeneen, *Multilateral damage. The impact of EU migration policies on central Saharan routes* (Clingendael, septembre 2018). Voir en particulier la section 3.

collectifs, principalement le fait d'hommes armés, deviennent monnaie courante au Darfour, tout comme les enlèvements à des fins de viol. Des hommes ayant tenté de venir en aide aux rescapées de viol ont aussi été victimes d'agressions physiques et parfois tués. Ces atteintes aux droits de l'homme et autres actes criminels continuent d'être commis en toute impunité, rendant les femmes et les filles extrêmement vulnérables. Les viols d'enfants continuent de poser un gros problème au Darfour.

145. Le Groupe d'experts a été informé de 122 cas recensés par la MINUAD entre janvier et octobre 2018. Les personnes ayant subi des violences sexuelles liées au conflit protestent face à l'impunité dont bénéficient les auteurs, qu'elles ont parfois du mal à identifier en raison notamment des conditions dans lesquelles ces actes odieux ont lieu. En effet, dans la plupart des cas de violences sexuelles liées au conflit, contrairement à certains autres cas de violences sexuelles, les victimes ne connaissent pas leurs agresseurs, qui les attaquent généralement sous le couvert de la nuit ou lorsqu'elles travaillent dans leurs champs. La plupart des assaillants parviennent à s'échapper avant l'arrivée de l'aide, peu après la commission de l'acte ; on ne peut que très rarement les localiser. D'après les descriptions obtenues, ces actes sont commis par des civils, majeurs ou mineurs, des hommes armés, des membres de milices en civil et des membres des forces de sécurité étatiques, y compris des forces armées soudanaises, des Forces d'appui rapide, des Gardes frontière et de la police. Certains membres de l'ALS-AW dans le Jebel Marra ont aussi été identifiés.

146. De nombreuses rescapées ne reçoivent pas de soins médicaux adéquats, voire aucun soin, à la suite de leur calvaire. Par peur des préjugés culturels et de la stigmatisation liés au statut de victime, certaines préfèrent se taire. Cette situation est aggravée par l'offre de soins limitée à l'intention des victimes, qui n'ont pas toujours accès à de véritables services médicaux. Au Darfour, très peu de personnes ayant subi des violences sexuelles bénéficient qu'une quelconque forme d'appui psychosocial. L'hôpital saoudien d'El-Fasher est le seul établissement à en proposer.

B. Accès à la justice des personnes ayant subi des violences sexuelles, y compris liées au conflit

147. Le Groupe d'experts s'inquiète du fait que le Bureau du Procureur et le Procureur spécial chargé des crimes commis au Darfour continuent de considérer les actes de violences sexuelles motivés par la haine, y compris les viols, comme de simples faits criminels et non pas comme des actes de violences sexuelles liées au conflit, en dépit des circonstances dans lesquelles ils sont commis. À cet égard, il faut saluer l'arrangement conclu entre le Bureau du Procureur du Darfour septentrional et la MINUAD, en août, selon lequel, au vu du conflit qui se poursuit au Darfour et des déplacements qui en résultent, tout acte de violence sexuelle commis en dehors de la sphère domestique doit être considéré comme un acte de violence sexuelle liée au conflit.

148. Pour améliorer l'accès à la justice, il faut créer des services de police professionnels et pleinement opérationnels, dont les membres, y compris des femmes, seraient à même de mener des enquêtes rapides, et nommer dans les villes principales des juges qualifiés compétents pour connaître ces affaires. Le Groupe d'experts prend note des mesures d'application du principe de responsabilité qui ont été prises dans différentes zones du Darfour, y compris des poursuites et des condamnations dont ont fait l'objet certains auteurs de violences sexuelles. Toutefois, des problèmes persistent, comme l'absence de garanties judiciaires lors de certaines audiences. Dans certains cas, les parties ne bénéficient pas des services d'un conseil. Ainsi, le tribunal de la famille et de l'enfance de Geneina a condamné un membre des Forces armées soudanaises, âgé de 19 ans, à 20 ans de prison et à une amende de 3000 livres

soudanaises (soit 71 dollars des États-Unis) pour avoir violé une adolescente de 15 ans le 2 janvier 2018. L'accusé n'avait pas d'avocat.

149. Les personnes ayant subi des violences sexuelles, y compris liées au conflit, n'ont pas toujours leur mot à dire concernant le type de recours qu'elles souhaitent. Il arrive que des tribunaux permettent un arrangement à l'amiable entre les proches des victimes et les auteurs. Par exemple, dans une affaire de viol d'une jeune déplacée de 16 ans par un homme de 39 ans, survenue en avril, le juge a ordonné à la victime de parvenir à un règlement à l'amiable. Dans plusieurs affaires de viols de mineurs, les parents de l'enfant ont dû permettre que la victime soit mariée à son agresseur, ce qui constitue une violation flagrante des droits de l'enfant.

150. L'instance au sein du Gouvernement soudanais chargée de lutter contre les violences faites aux femmes et aux enfants a communiqué des informations sur les initiatives visant à améliorer l'appui juridique, médical et psychosocial aux victimes : ouverture de bureaux dans tous les États du Darfour dans une optique de décentralisation, déploiement de policières dans les camps et accès renforcé des femmes et des enfants à la justice. Son directeur a fait part des importantes difficultés rencontrées s'agissant d'atteindre les zones les plus reculées. En l'absence des ressources financières nécessaires à la gestion d'une base de données, les statistiques et les données sur les violences à l'égard des femmes et des enfants ne sont compilées de façon systématique qu'au niveau national. Dans l'ensemble, il reste des obstacles à surmonter pour ce qui est d'abolir la culture de stigmatisation et de marginalisation dont souffrent les femmes victimes de violences et de faire en sorte que les collectivités prennent les mesures voulues et que les autorités veillent à l'ouverture rapide d'enquêtes.

C. Solutions durables pour les personnes déplacées

151. Aux termes du principe 28 des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe), c'est aux autorités compétentes qu'incombe en premier lieu le devoir et la responsabilité de créer des conditions propices au retour librement consenti, dans la sécurité et la dignité, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, ou à leur réinstallation volontaire dans une autre partie du pays, ainsi que de leur fournir les moyens nécessaires à cet effet. Le Gouvernement soudanais a informé le Groupe d'experts que la situation des personnes déplacées au Darfour serait réorganisée selon les trois options ci-après.

1. Option 1 : intégration dans les communautés d'accueil

152. Le Gouvernement soudanais met en œuvre des programmes visant à transformer certains camps de déplacés en quartiers résidentiels. Le 5 novembre 2018, le Gouverneur du Darfour septentrional a officiellement lancé la transformation des camps Abou Chok, Salam et Zamzam en quartiers d'habitations bénéficiant de tous les services voulus. Dans un premier temps, quelque 45 000 familles seront réinstallées sur des parcelles de 300 à 400 m² et se verront remettre un titre de propriété. Le Gouverneur a déclaré que les autorités s'attacheraient à fournir des services de base, notamment à assurer la stabilité, l'approvisionnement en eau et la fourniture de services de santé, d'éducation et de sécurité. Il a demandé aux déplacés d'appuyer le programme et de faire des camps leur lieu de résidence permanente, ajoutant que le camp Abou Chok serait rebaptisé Doha. Les chefs des trois camps ont présenté une série de demandes concernant la mise en œuvre de ce programme. Ces demandes portent notamment sur la construction d'écoles et de mosquées et la création de possibilités d'emplois pour les jeunes. De même, en février 2018, le

Gouvernement du Darfour méridional a entrepris de transformer le camp d'el-Sereif en ville à caractère permanent, qui sera également baptisée el-Sereif.

153. Le Groupe d'experts a pu consulter les plans de ces nouvelles zones urbaines du Darfour septentrional. Toutefois, au sujet des modalités, certaines personnes déplacées lui ont affirmé qu'il ne s'agissait pas d'un processus volontaire. Dans certains lieux, notamment à Kass, les communautés de déplacés résistent de peur de perdre leur terre d'origine. En dépit des demandes d'éclaircissements qu'il a envoyées à divers responsables gouvernementaux, le Groupe n'a pas obtenu de réponses concrètes sur ce qu'il adviendrait des terres d'origine des déplacés.

2. Option 2 : retour dans les villages d'origine

154. Comme suite à l'amélioration des conditions de sécurité, certaines personnes sont retournées chez elles à titre volontaire avec l'appui de la Commission du retour volontaire et de la réinstallation du Gouvernement. D'après la Matrice de suivi des déplacements de l'OIM, 12 623 personnes sont rentrées chez elles en mai, à divers endroits du Darfour septentrional, dont certaines zones sont considérées comme des zones de retours massifs.

155. Toutefois, les retours sont souvent entravés par la présence d'autres communautés (que les sources qualifient la plupart du temps de « colons arabes ») sur les terres des personnes déplacées. Les personnes qui rentrent chez elles sont attaquées ou harcelées par celles et ceux qui occupent leurs terres, ce qui les contraint à regagner les camps. En juin, le Groupe d'experts a ainsi été informé que neuf personnes, rentrées chez elles de plein gré, avaient été tuées à Greida (Darfour méridional) depuis le début de la saison des cultures. Le Gouvernement soudanais a peu réagi face à ces attaques. Le personnel judiciaire du Darfour méridional a expliqué au Groupe d'experts que personne n'avait porté plainte auprès des autorités pour occupation illégale, agression physique ou harcèlement dans des cas de différends fonciers ou de destruction de terres agricoles.

156. Les Forces d'appui rapide se sont engagées à assurer une protection dans les zones de retour. Toutefois, nombreuses sont les personnes déplacées qui se méfient de ces forces en raison de leur proximité affichée avec les communautés arabes et des violations des droits fondamentaux et atteintes à ces droits commises par certains de leurs membres. Il existe aussi d'autres difficultés, liées notamment à la fourniture de services de base (approvisionnement en eau, éducation et santé) dans les zones de retour.

157. Le Gouvernement soudanais a déclaré à plusieurs reprises que certaines personnes avaient depuis longtemps quitté leurs terres d'origine et que celles-ci n'étant plus utilisées, d'autres les avaient occupées. Conformément au système traditionnel de *hakura*, la ou le propriétaire d'une terre laissée à l'abandon depuis au moins trois ans peut en perdre la propriété. Certains Darfouriens et Darfouriennes installés dans des camps de déplacés ont néanmoins tenté de continuer à travailler leurs terres afin de pouvoir en rester propriétaire.

3. Option 3 : réinstallation ailleurs dans le pays

158. En dépit du droit qu'ont les Soudanais de circuler librement dans le pays, garanti par la constitution, il n'est pas forcément viable de se réinstaller dans un tout autre lieu avec peu ou pas de ressources et d'appui de la part du Gouvernement. À la connaissance du Groupe d'experts, peu de personnes choisissent cette option. Par ailleurs, au vu de la situation économique difficile que traverse le Soudan, le Gouvernement ne dispose pas des ressources qui lui permettraient de promouvoir cette solution.

D. Rapatriement librement consenti des réfugiés

159. En septembre, la Commission tripartite composée des Gouvernements soudanais et tchadien et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a décidé que le rapatriement librement consenti des réfugiés soudanais présents au Tchad reprendrait en novembre, et celui des réfugiés tchadiens au Soudan en décembre. En avril avait déjà eu lieu une première vague de retours, au cours de laquelle le Haut-Commissariat et le Commissaire aux réfugiés avaient aidé des dizaines de réfugiés soudanais à regagner Kabkabiya, Saraf Omra et Kourni depuis le Tchad. Le Haut-Commissariat a indiqué que les rapatriés avaient reçu un kit de réinstallation et bénéficié de services de transport depuis le centre d'accueil de Tina jusqu'à leur village d'origine, au Darfour septentrional. Toutefois, ces opérations de rapatriement sont limitées par plusieurs problèmes, dont des litiges fonciers non résolus.

E. Tensions entre agriculteurs et éleveurs nomades

160. Si certaines zones ont connu des améliorations, à bien des endroits, les tensions entre agriculteurs et éleveurs persistent. Dans plusieurs localités, des accords ont été négociés par l'administration locale et les autorités coutumières en vue de promouvoir la cohésion sociale. Toutefois, leurs clauses ne sont pas toujours équitables. Ainsi, pour pouvoir accéder à leurs terres, certains réfugiés ou déplacés de retour chez eux doivent partager leurs récoltes avec les nouveaux occupants. Parfois, la population est contrainte de donner une partie des récoltes aux Forces d'appui rapide, en échange d'une protection, faute de quoi elle s'expose à des attaques. C'est notamment le cas dans le camp Salam (Darfour méridional). De manière générale, si rien n'est fait, il est quasiment impossible pour la plupart des personnes qui retournent chez elles d'accéder à leurs terres et de la travailler à titre exclusif.

161. Pour apaiser les tensions, des mesures ont été prises par certaines collectivités, comme la délimitation des itinéraires de transhumance et la distribution d'eau pour les ruminants. En outre, il a été proposé de clôturer des secteurs désignés, où sont gardées les bêtes trouvées en train de paître sur des terres agricoles, et de verser des indemnités en compensation des récoltes perdues. Il paraît que cette pratique fonctionne à Nertiti.

F. Obstacles aux solutions durables pour le Darfour

162. Tout au long de la période considérée, des communautés de personnes déplacées ont fait part de leurs préoccupations au Groupe d'experts au sujet des mécanismes mis en place par le Gouvernement soudanais pour trouver des solutions durables. Si d'aucuns saluent le projet d'attribution de terres aux personnes déplacées, la question de l'accès aux terres d'origine n'est pas réglée de manière cohérente. En effet, les divers accords négociés par l'administration locale ou de manière informelle ne semblent pas toujours viables. Nombre de personnes déplacées estiment que la valeur commerciale des petites parcelles proposées par le Gouvernement soudanais⁵² est largement inférieure à celle de leurs terres d'origine, souvent vastes et fertiles. Le Groupe d'experts note qu'en plus de la destruction des terres agricoles par les milices armées, les violences, y compris les meurtres et les violences sexuelles, ont fait abandonner aux rapatriés de certaines régions leurs projets de réinstallation définitive. En outre, les jeunes déplacés représentent un défi particulier pour le Gouvernement

⁵² Celles-ci ont une surface de 300 à 400 m² et peuvent atteindre, dans certains cas, jusqu'à 900 m².

soudanais. Nés dans les camps ou y étant installés depuis leur plus jeune âge, ils ne sont pas attachés à leur terre d'origine. On ne peut ignorer le risque, très élevé, qu'aucune des solutions durables proposées ne leur convienne. À moins que des perspectives socioéconomiques viables ne soient proposées, il est à craindre que les besoins de ces jeunes ne seront pas satisfaits et que ce groupe se trouvera laissé pour compte. Dans l'ensemble, avec l'aggravation de la crise économique que connaît le pays, le Groupe d'experts craint que la mise en œuvre de solutions durables ne permette pas d'obtenir de résultats tangibles, en particulier si des mesures de sécurité appropriées ne sont pas prises et des services de base fournis pour assurer la durabilité des retours, y compris dans les nouveaux quartiers d'habitations.

G. Occupation de nouvelles terres au Darfour septentrional

163. La situation des déplacés et réfugiés dans la zone de Zourouq (Darfour septentrional) donne lieu à des tensions. Ces deux dernières années, les Forces d'appui rapide y ont créé une base. Selon le général Hemmeti, qui les dirige, l'objectif est de contrôler les frontières avec Libye et Tchad, de créer un environnement propice au peuplement et de développer ce secteur avec l'aide des États du Golfe en vue d'y attirer la population des villes⁵³. À cette occasion, les membres du clan Aoulad Mansour, auquel appartient Hemmeti, s'y sont aussi installés. Ces nouveaux arrivants sont dirigés par Juma Dogolo, l'oncle de Hemmeti, qui s'est autoproclamé *omda* (chef). Les Zaghawa, qui considèrent cette zone comme faisant partie de leur territoire, s'opposent à cette occupation, qui ne respecterait pas les droits fonciers coutumiers. Une partie de ce secteur (Ouadi Mousbat) forme un des bastions historiques de l'ALS-MM. De nombreux déplacés, réfugiés et chefs traditionnels zaghawa accusent les Forces d'appui rapide et le Gouvernement soudanais de se livrer à un nettoyage ethnique en installant des colons arabes venus du Tchad, du Niger et du Mali. Ces craintes ont été confirmées par plusieurs articles parus dans les médias soudanais, dans lesquels il était dit qu'historiquement, la région appartenait aux Arabes. Toutes les protestations et plaintes officielles des chefs zaghawa seraient restées sans réponse. La MINUAD n'étant plus présente dans la région, le Groupe d'experts n'a pas pu confirmer ou infirmer les affirmations des Forces d'appui rapide et des Zaghawa à ce sujet. Plusieurs sources ont lui indiqué que la situation à Zourouq pourrait faire repartir le conflit⁵⁴.

H. Répression contre les partisans de Musa Hilal

164. Après l'arrestation de Musa Hilal, en novembre 2017, un grand nombre de ses partisans, essentiellement des Arabes mahamid, ont également été arrêtés, en grande partie par les Forces d'appui rapide. Ainsi, en novembre 2018, une équipe des Forces d'appui rapide dirigée par le frère de Hemmeti a effectué une descente chez Ismail Aghbash, l'un des principaux collaborateurs de Musa Hilal, et chez d'autres personnes supposément opposées au nouveau chef des Mahamid. Si ces personnes ont été libérées après quelques jours de détention, des centaines de partisans de Musa Hilal seraient toujours emprisonnés et certains font l'objet de poursuites devant un tribunal militaire à Khartoum.

⁵³ Entretien du Groupe d'experts avec le général Mohamed Hamdan Daglo « Hemmeti », le 24 octobre 2018 à Khartoum ; discours du général et entretiens dans la presse soudanaise.

⁵⁴ Entretiens avec diverses sources à Khartoum, à N'Djamena et au Caire.

I. Combattants détenus

165. L'un des combattants rebelles capturés lors des affrontements qui ont eu lieu entre l'ALS-CT, l'ALS-MM et le Gouvernement soudanais au Darfour en mai 2017 est décédé en prison en août. L'ALS-TC a affirmé que depuis, quatre autres combattants blessés lors des combats ou à la suite de tortures étaient morts faute de soins adéquats.

166. Le Groupe d'experts a reçu des informations faisant état de mauvais traitements infligés à des ex-combattants détenus à différents endroits dans le pays, y compris à la prison fédérale Challa (El-Fasher) et à la prison Houda (Omdurman), notamment de l'absence d'examens médicaux adéquats et de soins appropriés, même en cas d'urgence. En outre, les demandes de visites par la famille présentées par les détenus et les demandes d'accès présentées par les organisations nationales ou internationales auraient été refusées.

167. Le Groupe d'experts a été informé que certains détenus avaient comparu pour la première fois en décembre 2017 pour crimes contre l'État, terrorisme, atteinte à l'ordre constitutionnel et possession illégale d'armes mais que depuis, aucun jugement n'avait été rendu. Par ailleurs, en violation de la Constitution, le droit à un procès équitable n'aurait pas été garanti, puisqu'aucun des détenus n'aurait bénéficié d'une représentation lors des audiences⁵⁵. En octobre 2018, le Groupe d'experts a demandé à pouvoir visiter les détenus, demande qui n'a pas abouti.

IX. Interdiction de voyager et gel des avoirs

A. Application par les États Membres

168. Le Groupe d'experts continue de contrôler l'application des mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager prises par les États Membres et a adressé une lettre à ces derniers pour solliciter des renseignements sur la question. Récemment, la Hongrie a présenté son rapport de mise en œuvre à la Présidente du Comité, par le truchement de sa note verbale en date du 10 juillet 2018 (voir [S/AC.47/2018/1](#))⁵⁶. Le Groupe constate que de nombreux États Membres n'ont pas encore présenté leur rapport de mise en œuvre et par conséquent, il n'est pas en mesure d'évaluer l'état de l'application des mesures de sanction.

B. Application par le Gouvernement soudanais

169. Le Gouvernement soudanais n'a pas présenté son rapport concernant la mise en œuvre de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs. En réponse à une question que le Groupe d'experts lui avait adressée en 2014, le Gouvernement soudanais a déclaré qu'il était incapable d'appliquer les mesures relatives au gel des avoirs (voir [S/2015/31](#), par. 28, 208 et 214). En juin 2017, le Groupe a prié le Gouvernement soudanais de lui fournir des informations actualisées sur la question (voir [S/2017/1125](#), par. 184). En octobre 2018, il lui a par ailleurs demandé de le tenir informé des mesures qu'il avait prises pour identifier les personnes recherchées et procéder au gel de leurs avoirs. Deux des personnes désignées, à savoir, Musa Hilal

⁵⁵ En 2005, le Gouvernement soudanais a créé le Tribunal pénal spécial sur les événements du Darfour afin de juger les auteurs des crimes internationaux commis dans la région, y compris des attaques de grande ampleur menées contre des civils et d'autres violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

⁵⁶ Voir www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1591/implementation-reports.

Abdalla Alnsiem (numéro de référence permanent : SDi. 002) et Gaffar Mohammed Elhassan (SDi. 001) se trouvent actuellement au Soudan, le premier étant actuellement détenu par le Gouvernement soudanais. La question du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager a de nouveau été posée au Gouvernement lors d'une réunion organisée en octobre 2018 à Khartoum, aux côtés du mécanisme national de coordination. Le Gouvernement n'a fourni aucune réponse à ce sujet.

170. Le Soudan n'étant pas disposé à coopérer sur la question du gel des avoirs eu égard aux quatre Soudanais désignés, l'application de cette mesure demeure difficile.

C. Enquêtes en cours concernant l'interdiction de voyager

171. En 2014 et en 2017, le Groupe d'experts avait demandé au Gouvernement tchadien d'examiner un certain nombre de violations de l'interdiction de voyager qui auraient été commises par Musa Hilal Abdalla Alnsiem (numéro de référence permanent : Sdi.002) et Jibril Abdulkarim Ibrahim Mayu (Sdi. 004), lorsqu'ils se seraient rendus au Tchad, entre 2011 et 2014 (S/2017/1125 par. 188). Le Groupe d'experts a de nouveau prié le Gouvernement tchadien de fournir les informations requises. Il a reçu des informations crédibles permettant d'affirmer que Jibril Abdulkarim Ibrahim Mayu (SDi. 004) se trouvait au Tchad pendant la période considérée, et a donc prié le Gouvernement tchadien de corroborer ces informations.

D. Mise à jour des éléments d'identification des personnes désignées

172. Quatre personnes ont été sanctionnées par le Conseil de sécurité au paragraphe 1 de sa résolution 1672 (2006). Le Groupe d'experts est chargé de recueillir des renseignements actualisés facilitant l'identification des quatre personnes désignées, à savoir Adam Shareif, Jibril Abdulkarim Ibrahim Mayu, Musa Hilal Abdalla Alnsiem et Gaffar Mohammed Elhassan. Les renseignements concernant trois personnes inscrites sur la liste (Adam Shareif, Jibril Abdulkarim Ibrahim Mayu et Musa Hilal Abdalla Alnsiem) ont été modifiés et mis à jour le 14 mars 2018⁵⁷. Le Groupe d'experts continue de s'employer à recueillir des informations actualisées concernant les quatre personnes désignées.

X. Financement des groupes armés darfouriens

173. Le Groupe d'experts a enquêté sur les diverses sources de financement des groupes armés darfouriens. Depuis son indépendance, le Soudan du Sud a largement contribué à appuyer les divers groupes darfouriens et à assurer leur subsistance. Le pays est toutefois plongé dans une guerre civile et doit faire face à ses propres problèmes, il n'est donc plus la principale source de financement ou de soutien de ces groupes. Au cours de ces dernières années, la Libye est devenue une source importante de financement des groupes darfouriens. La situation politique de la Libye et la guerre civile qui frappe le pays ont donné aux groupes darfouriens une occasion d'entrer dans le conflit armé en Libye en échange de ressources financières, d'armes ou de matériel (voir par. 180 à 182 ci-dessous).

⁵⁷ Voir www.un.org/press/en/2018/sc13248.doc.htm.

A. Groupes rebelles au Darfour

174. L'ALS-AW est le seul mouvement darfourien actif au Darfour, essentiellement dans la région du Jebel Marra. Il génère des fonds considérables au Darfour mais est également implanté en Libye et au Soudan du Sud. On trouvera des informations détaillées sur le financement de l'ALS-AW au Darfour aux paragraphes 55 à 58 ci-dessus.

B. Groupes rebelles au Soudan du Sud

175. On trouvera des informations sur la présence et les activités des groupes darfouriens au Soudan du Sud dans la section VI.B. ci-dessus. Qu'il s'agisse d'argent, d'armes, de matériel ou de fournitures, l'appui fourni aux groupes darfouriens implantés au Soudan du Sud a diminué au cours des dernières années. Le moral de ces derniers est au plus bas, comme le montrent les nombreuses défections observées depuis quelque temps. La plupart des combattants présents au Soudan du Sud souhaitent prendre part à la guerre civile qui sévit en Libye, où les opportunités sont plus nombreuses et les récompenses financières, plus élevées.

1. Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid

176. Les activités de l'ALS-AW sont aujourd'hui principalement économiques, le groupe ayant développé une activité agricole autour de ses bases militaires. Une partie des produits agricoles est destinée à sa propre consommation, tandis que la majorité (tomates et oignons) est destinée à la vente et à l'exportation. L'ALS-AW mène également des activités de transport au sein du Soudan du Sud et à destination de l'Ouganda, et dispose de quelques camions et voitures. Abdul Hafiz Zubeir, au Soudan du Sud, et Abdul Sami Zubeir, à Kampala, font partie des personnes qui se sont vu confier la responsabilité des ressources financières et des opérations commerciales au Soudan du Sud. Tous deux sont frères et sont liés à la famille d'Abdul-Wahid. Les activités commerciales ont lieu entre l'Ouganda et le Soudan du Sud. En outre, l'ALS-AW récolte régulièrement des contributions auprès des commerçants Four, qui mènent des activités dans les villes de Djouba, de Maban, de Malakal et de Faluj (Paloich), au Soudan du Sud.

177. Au cours de ces dernières années, les autorités sud-soudanaises ont restreint les activités de l'ALS-AW au Soudan du Sud. Récemment, l'arrestation et la détention, à Djouba, d'Abbad Khamis, commandant de l'ALS-AW (voir l'annexe 10), a déplu aux autorités sud-soudanaises, c'est pourquoi l'ALS-AW pourrait désormais éprouver de plus en plus de difficultés à mener des activités commerciales dans le pays.

2. Factions du Mouvement pour la justice et l'égalité

178. Les factions du MJE fournissent un appui en matière de sécurité au Gouverneur de Lol, Rizig Zakaria Hassan, à Raga et aux alentours, et sont considérées comme son service de sécurité privé. Les Forces sud-soudanaises de défense du peuple sollicitent également l'aide des factions lors de certaines de leurs opérations contre des groupes de l'opposition. En retour, les factions reçoivent une aide financière ainsi que des armes, des uniformes et des fournitures.

3. Assassinat d'Al Nur Abakar Idris à Wau (Soudan du Sud)

179. Issu de l'ethnie zaghawa, Al Nur Abakar Idris était un homme d'affaires darfourien accompli, vivait à Wau et était lié à l'ALS-MM. Il était établi dans les marchés de Jou et de Hagar, à Wau, faisait le commerce d'appareils ménagers et de générateurs, et menait également des activités dans l'immobilier et la location de

bâtiments. M. Al Nur Abakar soutenait la communauté darfourienne ainsi que les divers mouvements rebelles darfouriens au Soudan du Sud. Il participait étroitement au financement de tous les groupes armés darfouriens et les soutenait fermement, bien qu'il fût lié à Minni Minawi et qu'il occupait un poste officiel à l'ALS-MM. Il était en outre proche des hauts responsables gouvernementaux et des autorités sud-soudanaises. M. Al Nur Abakar a été assassiné devant son domicile le 4 mai 2018 par des hommes armés non identifiés. Les différends internes et la rivalité au sein de la communauté darfourienne au Soudan du Sud pourraient être à l'origine de son assassinat. La mort de M. Al Nur Abakar a démoralisé la communauté darfourienne à Wau et aura des répercussions négatives sur les opérations des groupes rebelles darfouriens au Soudan du Sud.

Figure 18

Photographie de M. Al Nur Abakar

Source : Confidentielle.

C. Groupes armés darfouriens en Libye

1. Mercenariat

180. En Libye, la guerre civile et les combats ayant éclaté entre les diverses factions qui souhaitent prendre le contrôle du territoire et du pétrole ont permis aux groupes darfouriens de s'engager dans le conflit et d'en tirer profit. Si les factions libyennes ont des ressources financières importantes, elles manquent de combattants et cherchent à en recruter à l'étranger. Les divers groupes darfouriens présents en Libye sont des mercenaires, qui cherchent à gagner de l'argent et à s'approvisionner en armes et en matériel. Si ces groupes se rangent derrière les factions libyennes, ce n'est pas par conviction idéologique mais plutôt par commodité et pour obtenir l'accord le plus avantageux possible. Certains groupes darfouriens ont même parfois changé de camp. Il a également été observé que les groupes rebelles darfouriens qui sont alliés au Darfour appuient parfois des factions libyennes ennemies.

181. Les rétributions que reçoivent les groupes armés dépendent des rapports qu'ils entretiennent avec les groupes armés libyens. Dans certains cas, un groupe de dix combattants reçoit un véhicule et des armes de la part des groupes libyens. Certains groupes de combattants qui ont à leur disposition des véhicules et des armes recevraient jusqu'à 5000 dollars américains par mois et par véhicule. Les combattants sont mieux payés lorsqu'ils mènent des opérations offensives que lorsqu'ils assurent

la sécurité des installations. Après une attaque réussie, les combattants sont autorisés à conserver les véhicules et les biens qu'ils ont saisis. Selon certaines sources, les intermédiaires et les agents travaillant pour le compte des parties belligérantes en Libye versent jusqu'à 3000 dollars américains pour qu'une nouvelle recrue rejoigne les rangs d'une faction libyenne. Selon certains rebelles, les Compagnies de défense de Benghazi ont rémunéré plusieurs groupes darfouriens (notamment le MJE et les militants de Mohamed Abdallah Ali) pour que ces derniers les appuient lors de l'offensive qu'elles ont lancée en mars 2017 dans le croissant pétrolier, tenu par l'ANL. Le paiement, qui pourrait atteindre plusieurs millions de dinars libyens, a été effectué par le truchement d'un groupe rebelle tchadien participant également à l'opération, qui a reçu les fonds en espèces de la part des Compagnies et les a partagés avec les groupes darfouriens avant l'attaque.

182. L'ALS-AW a tiré profit de sa participation au conflit en Libye. D'après les témoignages recueillis par le Groupe d'experts, le groupe a récemment obtenu environ 20 véhicules, en guise de rétribution pour ses services. Le Groupe d'experts a appris que des éléments de l'ALS-AW présents en Libye avaient envoyé de l'argent aux commandants du groupe implantés dans le Jebel Marra.

2. Activités criminelles

183. Le Groupe d'experts a reçu des informations selon lesquelles, outre leurs activités de combattants mercenaires pour diverses factions libyennes, certains groupes darfouriens protégeaient les passeurs et assuraient leur passage en toute sécurité, procédaient à des enlèvements contre rançon, menaient des activités de contrebande d'armes, de drogues et de voitures, et collectaient des redevances auprès des véhicules commerciaux. Ces activités sont menées en association avec des groupes criminels locaux implantés en Libye et au Tchad. Selon des informations recueillies auprès des rebelles, un certain nombre de rebelles darfouriens présents dans le sud de la Libye collaboraient ponctuellement avec un passeur soudanais zaghawa appelé Abdelaziz Tayara et avec un passeur libyen basé à Beni Walid, connu sous le nom de Mohamed al-muzri, en vue d'escorter les convois de migrants depuis la frontière entre le Soudan et la Libye, jusqu'à Sabha.

184. Selon diverses sources locales, certains rebelles darfouriens mènent parfois des patrouilles dans le désert du sud de la Libye pour intercepter les convois de passeurs et de trafiquants de drogues. Ils collectent alors une redevance et autorisent les convois à repartir ou confisquent ces derniers et revendent les marchandises. Ces opérations sont parfois menées en partenariat avec des locaux issus de la tribu des Tébou qui les protègent, ceux-ci connaissant les itinéraires de trafic et recevant une part des bénéfices que les darfouriens empochent. Ainsi, selon diverses sources, certains partisans d'Abdallah Bashar Jeli « Janna » ont intercepté, en 2016, un véhicule transportant de la drogue au sud de la Libye. Ils ont revendu les stupéfiants à des trafiquants et se sont rendus au Tchad avec les recettes pour acheter trois Landcruiser, qu'ils ont acheminés en Libye. Toutes ces activités sont menées de manière ponctuelle et opportuniste. Selon certaines sources, la plupart des groupes rebelles darfouriens ne disposent pas des compétences et du réseau adéquats pour s'intégrer durablement dans les réseaux de trafiquants.

3. Contrebande de véhicules de la Libye au Darfour

185. Bien que le Gouvernement soudanais ait pris des mesures contre le trafic de voitures, notamment en effectuant des saisies et en prélevant des droits de douanes et d'autres amendes, le Groupe d'experts a été informé que le trafic de voitures en provenance de la Libye et destinées au Darfour septentrional n'avait pas cessé. Les voitures sont généralement acheminées dans des camions via Maliha. Toutefois, pour

échapper aux services de l'État, les contrebandiers décident bien souvent de traverser le désert dans lesdites voitures pour se rendre au Darfour septentrional. En Libye, les trafiquants payent les voitures en pétrole, et ces dernières arrivent au Darfour dans les trois semaines suivant leur entrée en Libye.

D. Milices arabes opérant au Darfour

186. Plusieurs milices arabes sont présentes au Darfour et sont soupçonnées de prendre part à des activités criminelles telles que des enlèvements contre rançon, la traite de personnes, le trafic d'armes et de drogues ou encore le vol de bétail. Certains groupes arabes vendent des armes et des munitions à l'ALS-AW dans la région du Jebel Marra.

E. Financement par des entreprises et des établissements commerciaux

187. Le Groupe d'experts a reçu des informations selon lesquelles les groupes darfouriens sont à la tête d'entreprises, dont les recettes sont utilisées pour financer et soutenir leurs activités. L'ALS-AW possède des entreprises au Soudan du Sud, en Ouganda et dans les pays alentour, principalement dans les domaines du commerce et du transport. Ces entreprises, à l'instar de toutes les questions relatives aux finances, sont en grande partie gérées par les membres de la famille d'Abdul-Wahid. Abdul Hafiz Zubeir, au Soudan du Sud, et Abdul Sami Zubeir, à Kampala, participent aux activités commerciales pour le compte de l'ALS-AW au Soudan du Sud. Le MJE et l'ALS-MM ont des établissements en Europe et des entreprises dédiées au commerce en Ouganda, aux Émirats arabes unis et en Afrique de l'Ouest. Les fonds destinés à soutenir financièrement les mouvements darfouriens sont transférés par l'intermédiaire de transporteurs, du réseau parabancaire *hawala*, de l'argent mobile et de Western Union. Le Groupe d'experts est résolu à continuer d'examiner les liens que ces entreprises, implantées dans divers pays, entretiennent avec les groupes darfouriens.

F. Contribution de la diaspora

188. Les mouvements darfouriens avaient autrefois des bureaux dans le monde entier et collectaient les contributions de la diaspora darfourienne pour soutenir leur lutte armée au Darfour. À l'exception de l'ALS-AW, ces mouvements ont cessé leur activité au Darfour. L'ALS-AW sollicite les contributions de la diaspora des Four. Ces contributions étaient auparavant conséquentes, mais le manque de confiance et d'enthousiasme de la diaspora eu égard aux mouvements s'est traduit par une diminution desdites contributions.

XI. Recommandations

A. Recommandations au Comité

189. Le Groupe d'experts recommande au Comité d'examiner les exposés des faits qu'il lui a transmis, en application du paragraphe 3 c) de la résolution [1591 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité.

190. Le Groupe d'experts constate que certains responsables du Gouvernement soudanais assistent régulièrement aux réunions qu'il organise avec des interlocuteurs

non gouvernementaux. Cela porte atteinte à l'indépendance du Groupe, l'empêche de rencontrer certains interlocuteurs et met en danger certaines sources. Le Groupe d'experts recommande à la Présidente d'écrire au Gouvernement soudanais pour lui conseiller de coopérer également avec le Groupe d'experts, dans le plein respect de son indépendance et de ses activités d'enquête.

191. Le Comité devrait encourager le Gouvernement soudanais à achever la reconfiguration intégrale des Forces d'appui rapide, destinée à en faire une force professionnelle, inclusive et responsable, conformément à la loi sur les Forces d'appui rapide.

192. Le Comité devrait encourager le Gouvernement soudanais et les donateurs à allouer aux commissions chargées des activités postérieures au Document de Doha pour la paix au Darfour et aux autres organes y relatifs les ressources dont ils ont besoin pour s'acquitter de leur mandat.

193. Le Comité devrait recommander au Gouvernement soudanais de renforcer les capacités à l'échelle du pays, de dispenser des formations sur la violence sexuelle et la protection à l'intention des femmes et des filles, et d'améliorer l'appui juridique, médical et psychosocial fourni aux personnes ayant subi des violences sexuelles.

194. Le Comité devrait encourager le Gouvernement soudanais à étendre sans délai l'autorité de l'État, en particulier celle de la police et des institutions judiciaires, aux zones reculées, de manière à faciliter l'accès à la justice. Ces institutions devraient aussi être pleinement équipées, dotées de ressources suffisantes et être en mesure de travailler de manière indépendante lorsqu'elles conduisent des enquêtes ou qu'elles traduisent en justice les auteurs de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

195. Rappelant ses recommandations antérieures sur la question, le Groupe d'experts réaffirme que le Comité souhaitera peut-être exhorter le Gouvernement soudanais et les États Membres à mettre en place des mécanismes (par exemple, concernant le renforcement du contrôle aux frontières et du contrôle des passeports) permettant de contrôler et d'appliquer l'interdiction de voyager visant les personnes désignées.

196. Rappelant ses recommandations antérieures sur la question, le Groupe d'experts réaffirme que le Comité souhaitera peut-être exhorter le Gouvernement soudanais et les États Membres à appliquer le gel des avoirs visant les personnes et les entités désignées.

197. Le Comité devrait prier instamment les États Membres de coopérer pleinement avec le Groupe et de répondre rapidement aux demandes d'information que ce dernier leur a adressées.

B. Recommandations au Conseil de sécurité

198. Le Groupe d'experts recommande au Conseil de sécurité d'exhorter les parties au conflit en Libye à cesser de coopérer avec les groupes armés darfouriens.

199. Les États Membres devraient appuyer les initiatives régionales telles que le centre opérationnel régional de Khartoum, dans le cadre d'une approche holistique visant à consolider la paix, à gérer les frontières et à régler des problèmes intersectoriels tels que le trafic illicite de migrants.

Annex 1 — Mandate and Methodology

Mandate

In paragraph 7 of resolution [1556 \(2004\)](#), the Security Council mandated all states to take the necessary measures to prevent the sale or supply, to all non-governmental entities and individuals, including the Janjaweed, operating in the states of North Darfur, South Darfur and West Darfur, by their nationals or from their territories or using their flag vessels or aircraft, of arms and related materiel of all types, including weapons and ammunition, military vehicles and equipment, paramilitary equipment, and spare parts for the aforementioned, whether or not originating in their territories.

In paragraph 8 of the resolution [1556 \(2004\)](#), the Council further mandated all states to take the necessary measures to prevent any provision to the non-governmental entities and individuals identified in paragraph 7, by their nationals or from their territories of technical training or assistance related to the provision, manufacture, maintenance or use of the items listed in paragraph 7.

In paragraph 7 of its resolution [1591 \(2005\)](#), the Council extended the arms embargo to include all parties to the N'Djamena Ceasefire Agreement and any other belligerents in the aforementioned areas in Darfur.

In its resolution [2035 \(2012\)](#), the Council extended the reference to the three states of Darfur to all the territory of Darfur, including the new states of Eastern and Central Darfur created on 11 January 2012.

The enforcement of arms embargo was further strengthened, in Paragraph 10 of the resolution [1945](#), by imposing the condition of end user documentation for any sale or supply of arms and related materiel that is otherwise not prohibited by resolutions [1556](#) and [1591](#).

In paragraphs 3 (d) and 3 (e) of resolution [1591 \(2005\)](#), the Council imposed targeted travel and financial sanctions on designated individuals (the listing criteria were further extended to entities in resolution [2035 \(2012\)](#)), to be designated by the Security Council Committee established pursuant to resolution [1591 \(2005\)](#), on the basis of the criteria set out in paragraph 3 (c) of that resolution. In its resolution [1672 \(2006\)](#), the Council designated four individuals.

The Panel operates under the direction of the Security Council Committee established pursuant to resolution [1591 \(2005\)](#). The mandate of the Panel, as set out in resolution [1591 \(2005\)](#), is:

- a- To assist the Committee in monitoring implementation of the arms embargo;
- b- To assist the Committee in monitoring implementation of the targeted travel and financial sanctions; and
- c- To make recommendations to the Committee on actions that the Security Council may want to consider.

In its resolution [2340 \(2017\)](#) and preceding resolutions, the Security Council also requested that the Panel:

- d- Report on the implementation and effectiveness of paragraph 10 of resolution [1945 \(2010\)](#) in quarterly updates;
- e- Continue to coordinate its activities, as appropriate, with the operations of the UNAMID, with international efforts to promote a political process in Darfur, and with other Panels or Groups of Experts, established by the Security Council, as relevant to the implementation of its mandate;

- f- Assess in its first and final reports;
- g- Progress towards reducing violations by all parties of the measures imposed by paragraphs 7 and 8 of resolution [1556 \(2004\)](#), paragraph 7 of resolution [1591 \(2005\)](#) and paragraph 10 of resolution [1945 \(2010\)](#);
- h- Progress towards removing impediments to the political process and threats to stability in Darfur and the region;
- i- Violations of international humanitarian law or violations or abuses of human rights, including those that involve attacks on the civilian population, sexual and gender-based violence and violations and abuses against children; and
- j- Other violations of the above-mentioned resolutions;
- k- Provide the Committee with information on those individuals and entities meeting the listing criteria in paragraph 3 (c) of resolution [1591 \(2005\)](#);
- l- Continue to investigate the financing and role of armed, military and political groups in attacks against UNAMID personnel in Darfur, noting that individuals and entities planning, sponsoring or participating in such attacks constitute a threat to stability in Darfur and may therefore meet the designation criteria provided for in paragraph 3 (c) of resolution [1591 \(2005\)](#); and
- m- Investigate any means of the financing of armed groups in Darfur.

Methodology

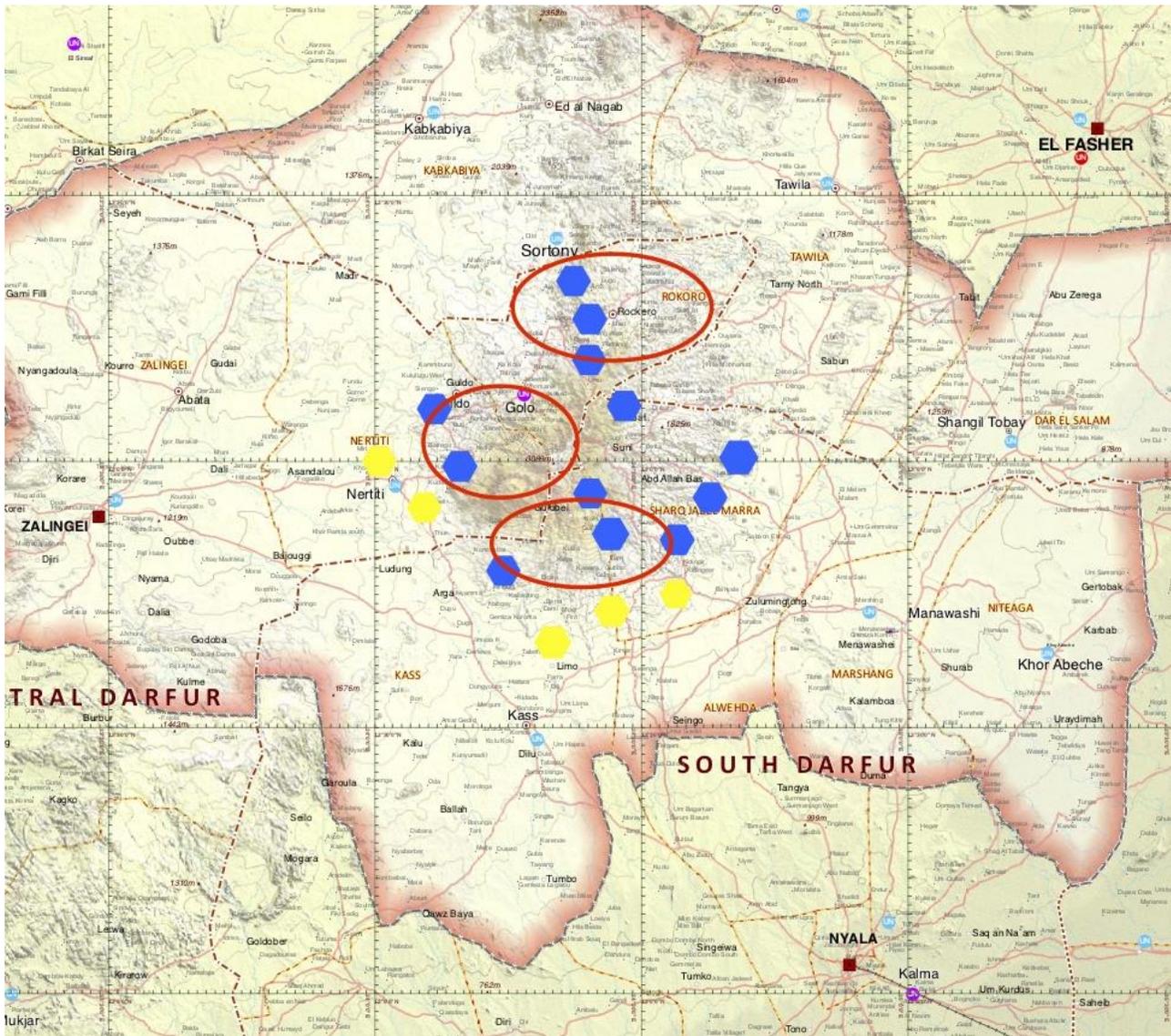
The Panel followed a professional and technical methodology underpinned by the maintenance of transparency, objectivity, impartiality and independence. It worked in full conformity with the best practices and methods recommended by the Informal Working Group of the Security Council on General Issues of Sanctions (see [S/2006/997](#)). Emphasis was placed on adherence to standards regarding transparency and sources, documentary evidence, corroboration of independent verifiable sources and providing the right of reply to interlocutors. The Panel based its reasoning on a balance of probability to ascertain that a reported fact or piece of information can be substantiated on the basis of credible sources or verifiable evidence. The Panel has collected information on incidents and topics from multiple sources, with first-hand knowledge of events as much as possible.

The report is based on information gathered during the Panel's visits to Sudan and other countries from March to December 2018. The Panel met with a wide range of interlocutors, including the Government of Sudan (GoS), foreign Governments, the African Union-United Nations Hybrid Operation in Darfur (UNAMID), armed groups, Internally Displaced Persons (IDP), civil society organizations and United Nations bodies.

During the reporting period, the Panel has had regular exchanges with the UN Panel of experts on CAR, Libya and South Sudan, in order to address the crossborder aspects of the Darfur file and of the Sudan sanctions regime.

The Panel has retained the terms used in previous reports, as understood in the context of the Darfur conflict and by most interlocutors. We define as "militias", armed groups which are neither part of the rebellion nor have any official governmental status. We define as "rebel groups", armed groups with an anti-government agenda.

Annex 2 — Conflict dynamics in Jebel Marra



SLA/AW

Arab militias

Area of clashes

Annex 3 — Transcript of a SLA/AW internal document regarding the establishment of the movement's Public Finance Office

Translated from Arabic

Sudan Liberation Army movement

General Command

Office of the Commander-in-Chief No. *mim*

No. *mim/qaf/ayn*

To: Office of the Vice-President of the movement, General Harran

Subject: Establishment of the Public Finance Office in the liberated territories

With regard to the above subject and in accordance with your instructions, I, the Commander-in-Chief of the Sudan Liberation Army, have established the Office of Deputy Commander of the Finance Command and have issued the following decision:

The office shall function for one year. It shall approve a budget every six months and monitor the performance of those who have been designated. At the end of the year, nominations shall be made, and direct elections held.

Following is the composition of the Public Finance Office:

1. Uthman Adam Umar Yahya, general commander of public finance
2. Muhammad Ali Taha Abdulghani, deputy [commander] of public finance
3. Abdulaziz Bashar Abu Taqiyah, public finance rapporteur (administration)
4. Al-Tayyib Muhammad Ali, office of the secretary of public finance

The heads of the branch finance offices:

1. Yusuf Abdullah Sulayman Muhammad, Martyr Muhammad Hasbullah Brigade
2. Ya'qub Ali Salih, Martyr Ali Dinar Brigade
3. Ahmad Adam Harun Rahamh, Martyr Ali Dinar Brigade
4. Muhammad Ali Khamis Hamid, Martyr Hasan Samu Brigade
5. Siddiq Abdulmawla Abdullah Nayrubi, Martyr Sultan Tayrab Brigade
6. Abdulhamid Abu al-Qasim Arbab (teacher), Martyr Mujahid Brigade
7. Abu Bakr Abdullah Muhammad Sawmit, Martyr Karam al-Din Brigade
8. Adam Harun Muhammad Buway, Martyr Abdullah Karin
9. *To be determined*, Martyr Abu al-Khayrat Brigade A
10. *To be determined*, Martyr Abu al-Khayrat Brigade B

Orders:

1. Control financial resources.
2. Maintain the financial foundations and controls of the movement.
3. Work with other branches of the movement, with a view to ensuring that their needs are met.
4. Audit and develop budgets.

5. Mobilize public finance resources.
6. Control spending in such a manner as to serve the general interest.
7. Identify and distribute resources year-round.
8. With the authorization of command, develop plans to secure funds and regulate financial operations.
9. Establish spending priorities.
10. Secure the sites where funds are held.
11. Maintain clear income and expense ledgers.
12. Ensure that disbursement authorizations are dated and clearly written.
13. Equitable distribution to the entire army, in accordance with instructions from command.
14. Revitalize investment plans.
15. Carry out any other tasks assigned to them.

The Office of the Deputy Commander of the General Command was hereby established.

16 to 18 October at General Command.

The restructuring of the Office of Local Administration and the Office of Humanitarian Affairs will be addressed at the next meeting on 30 October 2018.

Revolution, revolution until victory.

Endorsed by

Commander-in-Chief

Abdulqadir Abdulrahman Ibrahim

Gaddura

Annex 5 — Transcript of a video interrogation of an SLA-MM commander captured in Libya

Translated from Arabic

Question: What is your name?
 Answer: My name is Amir Adam [incomprehensible].
 Question: What is your age?
 Answer: 32 years.
 Question: What is your nationality?
 Answer: I am a Sudanese national.
 Question: When did you enter Libya?
 Answer: I have been in Libya for one year.
 Question: What is your affiliation?
 Answer: [Unintelligible] Sudan Liberation Army/Minawi branch.
 Question: What is your rank in the movement?
 Answer: Huh?
 Question: The movement, what is your rank in the movement?
 Answer: Major.
 Question: Uh-huh. What exactly is it that you do in the movement?
 Answer: I am a group commander.
 Question: Group commander. You mean that you are in charge of a group?
 Answer: Group commander.
 Question: When you entered Libya... where exactly did you enter Libya?
 Answer: I entered Libya [unintelligible] and headed to Awbari, then I went to Bazimah, then on to Zella and Sarim.
 Question: You went to Zella and Sarim?
 Answer: Yes.
 Question: In which battles did you participate in Libya?
 Answer: I participated in battles at Bazimah?
 Question: What did you participate in at Awbari?
 Answer: At Awbari, I [unintelligible].
 Question: When you entered Libya... how many of you were there when you entered Libya?
 Answer: Huh?
 Question: How many persons entered Libya?
 Answer: How many were we?
 Question: Yes, how many?
 Answer: We had five dead.
 Question: No. How many persons entered Libya? How many vehicles and how many persons?
 Answer: We entered Libya with 25 vehicles and 300 persons.
 Question: 300 persons?
 Answer: Yes.
 Question: Alright. With which Libyans did you deal?
 Answer: In Libya, we dealt with Hajj Husayn.
 Question: From where is Hajj Husayn?
 Answer: Husayn is from [unintelligible].
 Question: Which tribe?
 Answer: Tubu.
 Question: Who supported you and came to you in Awbari?
 Answer: Hajj Husayn.
 Question: Anyone else?
 Answer: Ali Sidi.
 Question: Who is Ali Sidi?

- Answer: Ali Sidi.
- Question: What does he do?
- Answer: Ali Sidi said, 'I am the head of southern Libya'.
- Question: Head of southern Libya?
- Answer: Yes.
- Question: Alright. What was the purpose?
- Answer: He said, 'I have problems in southern Libya'.
- Question: Speak louder, speak louder.
- Answer: I have problems in southern Libya, in Awbari, Safa and Kufrah.
- Question: Okay. Alright. You participated in the battle at Bazimah?
- Answer: I participated in the battle at Bazimah.
- Question: Alright. When they captured you, what vehicle were you driving?
- Answer: A Toyota.
- Question: A Toyota [Land] Cruiser?
- Answer: Yes, a [Land] Cruiser.
- Question: What weapons?
- Answer: A 14.5 [gun].
- Question: What are the weapons for which you have received training?
- Answer: I am trained to use 14.5 [guns] and Dushkas.
- Question: Alright? Where were you trained, exactly? In which region were you trained?
- Answer: I trained in Jebel Marra.
- Question: Where is Jebel Marra?
- Answer: In northern Darfur.
- Question: Northern Darfur?
- Answer: In the Sudan.
- Question: Alright. Did you participate in the battles at Bawabat Abu Zurayq?
- Answer: Abu Zurayq, no I did not participate.
- Question: Did you loot?
- Answer: Abu Zurayq.
- Question: Loot. Loot. Did you or did you not loot?
- Answer: No, I did not loot Abu Zurayq.
- Question: Alright, [unintelligible] stole the vehicle?
- Answer: Yes, at the battle of Tazarbu I had a commander named Muhammad Tubah.
- Question: Muhammad Tubah.
- Answer: Yes.
- Question: [Unintelligible].
- Answer: He stopped the vehicles and had soldiers disembark. He said, 'Inspect these vehicles, the vehicles with [unintelligible]'.
- Question: What did they have with them?
- Answer: [Unintelligible] and took money and telephones from them.
- Question: Were you with him?
- Answer: I was with him, on top of the vehicle.
- Question: Alright. What happened then?
- Answer: We could see far. I was on top of the vehicle.
- Question: Alright. What happened then? Did he steal a larger vehicle?
- Answer: From there we headed in the direction of Zallah. We came across a vehicle on the road. A civilian vehicle. A [Land] Cruiser [unintelligible].
- Question: A [Land] Cruiser [unintelligible]?
- Answer: Yes, [unintelligible] a man, two women and a small child.
- Question: Alright.
- Answer: He made them get out right there, on the road.

Question: He made them get out right there on the road?
Answer: He told them [unintelligible] here with [unintelligible] he gave them water, then we returned to Bazimah.

Question: You took their vehicle?
Answer: The vehicle on the road to Zella [unintelligible] in Bazimah.

Question: Very well, very well. Where were you headed originally? Where did you go to in Zella? To whom?
Answer: Huh?

Question: Where were you quartered exactly in Zallah?
Answer: We were at a farm in Zella?

Question: Whose farm?
Answer: The farm of Shaykh Hilal.

Question: Who?
Answer: Shaykh Hilal

Question: Shaykh Hilal?
Answer: Yes.

Question: What is his nationality? Libyan?
Answer: Shaykh Hilal is a Libyan.

Question: Libyan?
Answer: Yes.

Question: Alright. Who was at the farm?
Answer: Huh?

Question: Who, who was staying at the farm?
Answer: The farm! Shaykh Hilal.

Question: Alright. You went to the farm, and who was there? All Saudi Arabians, or were there other nationalities?
Answer: All Saudi Arabians.

Question: How many?
Answer: Almost 600 persons.

Question: Alright. How many vehicles were there?
Answer: 50 vehicles.

Question: What weapons were mounted on them?
Answer: [Incomprehensible], rocket launchers, Dushkas, 106, RPG 9, and [incomprehensible]

Question: Alright? Where did you get all these weapons?
Answer: Huh?

Question: Where did you get the weapons and vehicles?
Answer: They came from the Sudan.

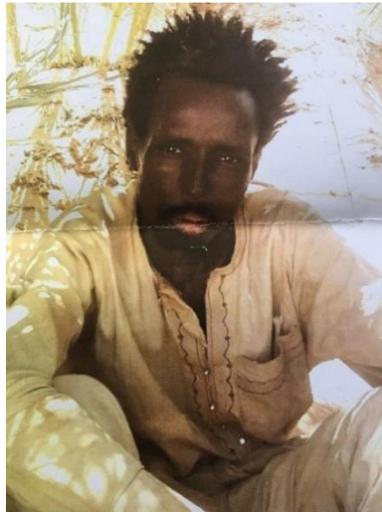
Question: You brought them from the Sudan?
Answer: Yes.

Annex 6 — Opportunistic Darfur elements in Libya

1. Various Darfuri elements not aligned with Darfuri armed groups have been engaging in various illegal activities in Libya. For instance, Jibril Ibrahim Abdulkarim Mayu ‘Tek’, who is subject to the 1591 Sanctions regime, is reportedly involved in various criminal activities between Darfur, Libya and Chad. A member of the Liberation Justice Movement (LJM) rebel coalition which signed the DDPD, he suddenly left Sudan for Libya about two years ago.

2. Mubarak Jeli, a former JEM-Dabajo commander who refused to join the DDPD with JEM-Dabajo, is another good example of these former rebels who operate independently in Libya as mercenaries and traffickers. In September 2017, Jeli was captured with his men in southern Libya by the Conseil de Commandement Militaire pour le Salut de la Republique (CCMSR) Chadian rebel group, who proposed to deliver him to the Sudanese authorities (who refused). After a mediation by local Tubu leaders, Jeli was eventually released by the CCMSR.

Jeli taken by the CCMSR



3. Abdallah Banda, an ex-JEM commander charged and wanted by the ICC for his alleged involvement in an attack on African Union peacekeepers in Darfur in 2007, has been engaged in artisanal gold mining in the Kouri Bougoudi area for 2 or 3 years. In November 2018, his team clashed with the CCMSR Chadian rebel group in southern Libya and reportedly suffered heavy losses.

4. According to several sources, many members of Arab tribes of Darfur work as mercenaries for all the Libyan factions (LNA, BDB, etc). Recruitment has reportedly increased recently. This is partly because in a context where Libyan parties accuse each other of using foreign mercenaries, their Arab ethnicity makes them less noticeable than the mostly black Darfur rebels.

Annex 7 — Internal LNA correspondence on Darfuri rebel auxiliaries
(Source: Confidential)

القيادة العامة للقوات المسلحة
رئاسة الأركان العامة
منطقة سبها العسكرية

الموضوع : حول إفادة
التاريخ : 21 محرم الحرام 1439 هـ
الموافق : 2017/10/11 م
الاشاري : م. م. 14 / 1 / 36

3015

إلي / القيادة العامة للقوات المسلحة

أفيدكم بأن القوة المساندة السودانية منتشرة في مناطق الواو وسبها وأم الأرنب وتمسه وهي غير منضبطة وأفرادها يمارسون في أعمال التهريب حيث تم ضبط أحد أفرادها بحوزته مواد مخدرة علي إثر ذلك تهجم فرد آخر من أجل تخليص زميله وحاول الاستيلاء علي سلاح فرد الشرطة العسكرية بالبوابة مما اضطره إلى الرماية علي أرجله أدى ذلك إلي وفاته أثناء إسعافه لتعرضه لنزيف حاد .

تقدم أمر هذه القوة إلى أهل فرد الشرطة العسكرية مطالباً بالفدية أو أخذ الثار من أبنهم وطالبهم بمبلغ مائتان وخمسة وعشرون ألف دينار وتخوفاً من أهل الشرطي علي أبنهم وافقوا علي ذلك وقاموا بدفع مبلغ خمسون ألف دينار كدفعة أولى وطالبوا بمهلة حتى يتمكنوا من تجميع بقية المبلغ .

عليه يرجى أمركم إلى أمر هذه القوة بإلغاء هذا الاتفاق نظراً لأن فرد الشرطة العسكرية كان يقوم بمهامه المكلف بها قانوناً والرماية كانت للدفاع عن النفس ولم يقصد القتل المباشر حيث كانت على الأرجل وإن تعذر ذلك يرجى الموافقة على دفع الفدية كاملة من مخصصات إدارة الشرطة العسكرية .

يرجى الاستلام ،،،،

المرفقات :
صورة من الاتفاق

الموافق :
صورة منه إلى :
فرع إدارة الاستخبارات العسكرية / للنظم

الواء
امضان عطية الله أبو زيد البرعصي
منطقة سبها العسكرية

القيادة العامة للقوات المسلحة
رئاسة الأركان العامة
منطقة سبها العسكرية

Translation from Arabic

Armed Forces General Command
Office of the Chief of Staff
Sabha Military Zone

Subject: For information
Date: 21 Muharram A.H. 1439
Corresponding to: 11 October 2017

Reference no.: Sabha Military
District / / 36 [illegible]

[Handwritten:] 345

To: Armed Forces General Command

I hereby inform you that the Sudanese auxiliary force deployed in the Waw, Sabha, Umm al-Arnab and Tumsah zones is indisciplined. Its members are engaging in smuggling operations. One of them was arrested in possession of narcotic substances. Subsequently, another member made an attack to free his comrade. He tried to grab the weapon of a military policeman at the checkpoint. He was forced to shoot at his legs. He died enroute to hospital from loss of blood.

The commander of that force went to the family of the military policeman demanding a ransom or retaliation against their son. He asked them for 225,000 dinars, and out of fear for their son, the family of the policeman agreed to that. They paid 50,000 as a first instalment and asked for extra time to enable them to collect the rest.

We ask you to order the commander of that force to cancel that agreement. The military policeman was only carrying out the duties he was charged with under the law. He fired in self-defence, without intent to kill, shooting at the legs. If that is not possible, then we request approval to pay the full ransom out of the allocations for the military police administration.

Please be so advised.

Annexes:
Photocopy of the agreement

(Signed) Ramadan Atiyatullah Abu Zayd al-Birr **al-Bar'asi**
Commander of the Sabha Military Zone

[Seal: Armed Forces General Command
Sabha Military Zone
Office of the Chief of Staff]

CC:
Military intelligence administration branch / For information
[Bottom of page cut off]

Annex 8 — Map of South Sudan



Map No. 4450 Rev.1 UNITED NATIONS October 2011

**Annex 9 — Official statement by “Sudanese Revolutionary Council”,
15 February 2018 (translated from Arabic)**

In the name of God, the Merciful, the Compassionate

The Sudanese Revolutionary Council

Decisions of the Chairman of the Revolutionary Council

Decision No. 5 (2018)

Name of decision and entry into force:

This decision shall be called the “Decision appointing the secretaries of the Council’s executive secretariats”. It shall enter into force from the date of its signature.

In accordance with the powers conferred upon me by the Basic Statute, I hereby issue the following decision:

The following persons shall be appointed secretaries of the executive secretariats indicated next to their names:

- | | | |
|----|---------------------------------|--|
| 1. | General Abdulrahman Arbab Hamid | Secretary of Military Affairs |
| 2. | Ahmad Hamid Ahmad | Secretary of Political Affairs |
| 3. | Husni Fadlullah Farah | Secretary of Justice and
Humanitarian Affairs |
| 4. | Abdulraziq Qamr Adam | Secretary of Foreign Affairs |
| 5. | Isa Adam Muhammad | Secretary of Organization Affairs |
| 6. | Adam Abdullah Muhammad | Secretary of Media Affairs |

Issued under my signature and seal

15 February 2018

Bahrudin Adam Karamah

Chair of the Sudanese Revolutionary Council

General Commander of the Council’s forces

Annex 10 — Incident about Abbas Khamis (SLA/AW)

On 15 August 2018, Abbas Khamis, deputy-commander of the force in South Sudan, was kidnapped by SPLA Military Intelligence (MI) personnel in Rajal-Mafi area of Juba. The SPLA MI informed Abbas that he was detained on the orders of Abdullah Haran. While in captivity, he was badly injured during a scuffle with his captors. The SLA/AW men Abdul Hafiz, Adam Ortega Haroon, Mubarak and Abu Shanab took custody of Abbas and moved him from the MI premises to the SLA/AW safe house in Guedele, Block 8 in Juba where he was chained and beaten up. The plan was reportedly to transfer Abbas Khamis to the SLA/AW base in Pariang area and to eliminate him. For carrying out this operation the MI members were allegedly paid 300000 South Sudanese Pounds by Mubarak and Sultan Adam Fur, on behalf of Abdullah Haran. Abbas was able to inform some of his colleagues about his detention, who reached out to SPLA Major General Akol Majok Nyigan. General Majok had Abbas traced and released from his captors. The SLA/AW members and MI staff involved in the incident were arrested by General Majok.

This information was sourced from the interviews conducted with various SLA/AW members who were closely involved with this incident.

Abbas Khamis' injury



Source: Confidential

Annex 11 — 4X4 vehicles in possession of armed groups

The Panel of Experts, in the course of their work have found 4X4 vehicles used by the various Darfuri armed groups in Darfur and elsewhere. The Panel has deliberately attempted to find out how the said vehicles have come into possession of the groups.

Most of these vehicles have been handled or sold through the following company based in Oman.

Oman vehicles
 Saud Bahwan Group
 P.O Box 3168, Ruwi
 Postal Code 112 Sultanate of Oman
 Telephone: (968) 24578000
 Fax (968) 24561631
 e-mail: sbgroup@omantel.net.om

The Panel has written this company asking for details including who was the final recipient, who paid for the vehicles among other important details. The table below show the reference numbers of letters the Panel has written to this company requesting for information.

Table showing letters written by the Panel on 4X4 vehicles to Saud Bahwan group

Date of inquiry	Number of vehicles	Letter reference number
September 2014	11	S/AC.47/2014/PE/OC.188 of 26 September 2014
September 2017	5	S/AC.47/2017/PE/OC.88 of 29 September 2017
August 2018	11	S/AC.47/2018/PE/OC.29 of 7 August 2018

Annex 12: Abbreviations

AU	African Union
AUHIP	AU High-Level Panel
BDB	Benghazi Defence Brigades
CAR	Central African Republic
CCMSR	Conseil de Commandement Militaire pour le Salut de la République
DDPD	Doha Document for Peace in Darfur
DDR	Disarmament, Demobilization and Reintegration.
DRA	Darfur Regional Authority
DTP	Darfur Travel Permit
EU	European Union
EUC	End User Certificate
GoS	Government of Sudan
GoSS	Government of South Sudan
GSLF	Gathering of the Sudan Liberation Forces
HAC	Humanitarian Aid Commission
IDP	Internally Displaced Person(s)
IHL	International Humanitarian Law
IOM	International Organization for Migration
JEM	Justice and Equality Movement
JSR	Joint Special Representative
MI	Military Intelligence
LNA	Libyan National Army
NCP	National Congress Party
NFP	National Focal Point
NGO	Non-Government Organisation
NISS	National Intelligence and Security Service (Sudan)
OCHA	Office for Coordination of Humanitarian Affairs (UN)
RPG	Rocket Propelled Grenade
RSF	Rapid Support Force(s)
SAF	Sudanese Armed Forces
SDG	Sudanese Pound
SLA/AW	Sudan Liberation Army-Abdul Wahed Mohamed Nour
SLA-Justice	Sudan Liberation Army-Justice
SLA-MM	Sudan Liberation Army-Arkou Minni Minawi
SLA-TC	Sudan Liberation Army-Transitional Council

SLA-Unity	Sudan Liberation Army-Unity
SLFA	Sudan Liberation Forces Alliance
SPLA	Sudan People's Liberation Army (South Sudanese Army)
SPLM-N	Sudan People's Liberation Movement-North
SRF	Sudanese Revolutionary Front
SRS	Special Representative of the Secretary General
TS	Team Site
UK	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
UN	United Nations
UNAMID	African Union-United Nations Hybrid Operation in Darfur
UNHCR	United Nations High Commissioner for Refugees
UNMISS	United Nations Mission in South Sudan
UNSC	United Nations Security Council
UNSMIL	United Nations Special Mission in Libya
USA	United States of America
USD	United States Dollar
VIN	Vehicle Identification Numbers
